12

ESSAI

SUR LE DÉSORDRE ACTUEL

EN MÉDECINE

ET SUR

LES MOYENS PROPRES A LE FAIRE CESSER;

PAR G. B. POLLENUS,

Docteur en Médecine, etc.

Generis humani artisque medendi bono.

BRUXELLES,

Chez P. J. HEYVAERT, rue de la Madelaine.

1813.

INTRODUCTION.

Le desir d'être utile à mes semblables et l'intérêt que je prends au bien de l'art de guérir, font naître ce petit ouvrage écrit sans style élégant, en langue familière, pour être à la portée de tous ceux qu'il intéresse. Sans ambition pour devenir auteur, sans aucun esprit de parti, le seul intérêt de l'art que je professe et le bonheur de l'humanité excitent mon zèle et guident mon travail, dont je prie le lecteur de ne vouloir considérer que le fond de la substance pour juger de mes efforts dans une matière aussi difficile qu'intéressante, et qui auroit pu être traitée plus avantageusement par ces médecins grands littérateurs, protégés de l'autorité médicale, qui, au lieu de discuter cette matière au fond et dans tout son détail nécessaire se sont contentés d'en donner quelques bons argumens, dans des ouvrages destinés d'ailleurs à d'autres objets ou dans quelques journaux de médecine, qui peut-être n'ont été lus que par très-peu de médecins et de chirurgiens. Voyant donc l'anarchie médecinale s'accroître de jour en jour, et craignant avec raison que le mal ne devienne bientôt sans remède, j'ai cru utile d'essayer de le combattre par cet écrit.

La tâche que j'entreprends est grande sans doute et bien au-dessus de mes moyens; mais

persuadé que lorsqu'il s'agit du salut des hommes ou de l'art qui dispose en despote de la santé et de la vie humaine, il ne faut point s'arrêter ni à la difficulté de la matière, ni craindre le nombre contre lequel on peut devoir se mesurer : je m'élance dans la carrière avec courage pour dénoncer le grand et dangereux désordre en médecine, pour démontrer les causes dont il est résulté, et pour proposer quelques moyens propres à le faire cesser. Afin de faire conster plus évidemment le danger du désordre actuel en médecine, il ne sera pas hors de propos de rappeler en abrégé l'utilité de l'art de guérir, et ce qui est nécessaire de savoir pour pouvoir exercer cet art avec succès.

CHAPITRE I.er

De l'utilité de la Médecine.

Pour donner une vraie idée de l'utilité de l'art médecinal, il convient de dire ici ce que c'est que la médecine. Nous la définissons : la science qui apprend à connaître l'homme dans les différentes périodes et circonstances de son existence organique, tout ce qui peut contribuer à la conserver, à la prolonger ou à la rétablir intègre, et tout ce qui peut tendre à la déranger, à l'abréger ou à la détruire.

De cette définition conste que la médecine est non-seulement une science utile, mais même nécessaire au soulagement et à la conservation de l'homme.

Que la vraie médecine est l'art le plus utile et le plus précieux pour l'humanité ne peut être révoqué en doute par aucun esprit sensé et impartial : car il n'y a point d'être humain qui ne lui doive la reconnaissance d'un bienfait. Ici c'est l'épouse qui lui doit la vie de son mari ; là c'est le mari qui lui doit la guérison de sa femme ; ici elle conserve au père son fils et aux enfans leurs parens ; là, la société lui est redevable des jours d'un homme précieux à l'état ; la patrie, de ceux de son chef, et le pauvre pour l'existence de son bienfaiteur. C'est à la médecine qu'on doit le choix des alimens, l'éducation des enfans, la salubrité des villes, des hôpitaux et des prisons. N'est-on pas convaincu qu'une nation policée, où la vraie médecine répand ses secours, ne soit plus saine, la réproduction de l'espèce humaine plus abondante et plus parfaite, et les maladies épidémiques beaucoup plus rares? en un mot, personne ne saurait contester les grands avantages qu'on doit à la science de la vraie médecine; car ces hommes mêmes qui veulent mépriser cet art, font continuellement usage de ceux d'entre ses préceptes que le tems et l'expérience ont rendu incontestables.

La médecine fut en très-grande vénération chez les anciens; quelques peuples lui élevèrent des autels et adorèrent les grands médecins comme des dieux ; c'est sur la tombe d'un de ses plus illustres médecins que les égyptiens

allumèrent le feu pour arrêter les ravages de la peste. Les rois ne refusèrent point leurs filles aux conservateurs de la santé humaine. En un mot, le plus grand nombre des nations policées de l'antiquité estimèrent particulièrement la médecine et la distinguèrent comme la science la plus utile à l'humanité. Certes rien n'est plus digne que les tendres soins que le médecin prend pour soulager les maux dont ses semblables sont accablés: cet emploi le rapproche de la divinité bienfaisante. Suivant le langage de la Grèce, il peut s'asseoir à juste titre entre les fils d'Appolon.

Si la médecine mérita toutes ces distinctions chez les peuples de l'antiquité ; si dès-lors elle fut reconnue la science la plus utile à l'homme; que ne méritera-t-elle de nos jours? Ne doit-elle point être considérée plus utile encore et plus précieuse, depuis que les progrès des sciences physiques, de la chimie et de toutes les autres sciences auxiliaires de la médecine, en éclairent la vraie théorie, qui seule peut bien en guider la pratique; depuis que les lumières des grands médecins ont établi la méthode de guérir plusieurs maladies autrefois réputées incurables; depuis que la multiplication des hôpitaux, ou la bonne manière dont ils sont administrés ont fait cesser la presque totalité des maladies pestilentielles autrefois très communes en Europe; depuis que par de bons préceptes de la *médecine* diverses régions du globe où les anglais,

les français, les hollandais et d'autres peuples ont fait des établissemens et qui avant furent si peu habitables qu'on pouvait les regarder comme le tombeau de l'humanité, sont devenues salubres; depuis que des maximes salutaires suggérées par de grands médecins et adoptées par le célèbre Cook et d'autres navigateurs, ont rendu les longues navigations beaucoup moins pernicieuses à la santé des marins. Depuis qu'on connaît la manière de rappeler à la vie les asphixiés; depuis la découverte de désinfecter les lieux mal-sains et de détruire la contagion épidémique par le gaz oxigène; depuis la vaccine, et enfin depuis la connaissance d'un grand nombre d'autres moyens inconnus aux anciens.

Cependant, quoique convaincu de l'utilité de l'art de la médecine, qu'on ne s'y trompe pas, tous ceux qui l'exercent ne sont point d'une égale utilité. L'art de guérir ne dépend point des remèdes administrés au hasard, ou de la connaissance de formules des recettes. Pour déterminer le juste degré d'utilité d'une science quelconque, il faut considérer les trois choses suivantes: 1.° l'importance de l'objet qu'elle concerne; 2.° le plus ou moins haut degré de sa propre perfection; 3.° la plus ou moins grande dose de connaissances de ceux qui l'exercent. Or la médecine, ayant pour objet principal, la vie et la santé de tout être humain, est sans doute de la plus grande importance; et depuis qu'elle s'est éclairée par le progrès général de toutes les sciences,

étant déja portée à un haut degré de perfection, nul doute qu'elle ne soit la science la plus utile, quand des hommes suffisamment instruits en exercent la pratique. Mais comme il faut une masse de connaissances pour exercer la médecine avec succès, et que les erreurs qui dans d'autres sciences ne sont que de plus ou moins de conséquence, sont toutes dangereuses, nuisibles ou meurtrières en cet art; nul doute non plus, que cette science étant pratiquée par des ignorans, ne devienne éminemment dangereuse: de manière que la médecine est selon les circonstances respectives des connaissances de ceux qui l'exercent, ou l'art le plus utile, ou le plus nuisible pour l'humanité. *Non valet clavis Herculis nisi in manu Herculis.* Il résulte de ce que nous venons d'établir, que, pour rendre la médecine aussi utile que possible, il importe qu'on excite l'émulation des médecins instruits, qu'on les honore et qu'on les récompense respectivement selon leurs mérites; tandis qu'il faudrait interdire la pratique médecinale aux ignorans, les punir sévèrement, et rendre infâmes ceux qui oseraient violer les lois sacrées de la médecine. L'exercice de l'art de guérir n'étant pour plusieurs qu'une spéculation lucrative, rien de plus commun aujourd'hui que de le voir pratiqué sans l'avoir étudié, et sans titre comme sans connaissances.

Le peuple et même les hommes, d'ailleurs instruits, savent peu juger en médecine, ils

distinguent peu les bons médecins, et ils se méprennent très-souvent quand ils choisissent un ministre pour leur santé; ils croient aisément médecin instruit celui qui a de la pratique, celui qui a l'effronterie de se flatter de telle ou telle prétendue cure; celui enfin qu'un sot vantera comme bon praticien. Il en résulte, quoiqu'il soit naturel à l'homme de chercher des remèdes dans les maux qui l'affligent, et quoiqu'on ne saurait point s'y opposer, qu'on ne devrait en quelque sorte pas le laisser maître de son sort, et que pour prévenir ces erreurs pernicieuses, des lois assez sévères devraient garantir chaque individu de pouvoir devenir la victime du vil intérêt, de l'ignorance et de la charlatanerie; en ne permettant l'exercice de l'art de guérir qu'à ceux qui auraient prouvé de posséder le tableau des connaissances que nous allons ici détailler.

CHAPITRE II.

TABLEAU

Des connaissances nécessaires au vrai Médecin.

Tout doit être gradué dans l'ordre académique comme dans l'ordre social; et ce n'est qu'avec le tems qu'on peut parvenir à une fin proposée. Que l'on ne s'imagine pas que l'état du vrai médecin puisse être le fruit de deux, trois ou quatre années d'étude: rien n'est si faux que cette idée, car il est obligé pendant près de

vingt ans à se traîner à pas lents dans une carrière immense avant de se soumettre aux épreuves de son état; dans son enfance il est nécessaire que l'étude de sa langue maternelle fixe son attention, et dès qu'elle lui est familière, qu'on lui donne les principes du latin. Qu'il étudie cet idiôme parfaitement, parce qu'il est la source inappréciable des connaissances des anciens. Arrivé à dix-huit ou à vingt ans, à l'âge où les facultés intellectuelles développées par des études antérieures, sont devenues assez solides pour se donner à l'étude de la philosophie, qu'il étudie cette science au moins pendant deux ans, et qu'il s'applique sur-tout à l'étude de la logique, de la physique et des principales parties qui en dépendent; qu'il n'ignore point l'histoire naturelle, la géographie, ou plutôt les différens climats des pays, et qu'il connaisse la théorie de l'atmosphère. Ayant profité de ces études préliminaires et indispensables, ceux qui ont la disposition nécessaire pourront embrasser les études des diverses parties de la médecine, qui sont l'anatomie, la physiologie, la pathologie, la thérapeutique, l'hygiène, la médecine légale, l'histoire de la médecine et la clinique, huit parties difficiles dont plusieurs ont des divisions considérables; car la pathologie comprend en même tems la nosologie; la thérapeutique comprend, 1.° toute la pharmacie médicale, ainsi que toute la chirurgie pratique; les autres parties de la médecine ont aussi des

divisions, mais moins importantes. Quant à l'ordre de ces études, c'est-à-dire, quant au tems dans lequel on doit étudier les différentes parties de la médecine, je crois qu'il serait très-convenable de n'admettre dans les facultés de médecine que les étudians qui, après avoir achevé les cours de bonnes humanités et de la philosophie (comme nous l'avons dit) auraient fréquenté et travaillé pendant une ou deux années dans une officine ou laboratoire de pharmacie.

L'expérience nous apprend que ceux qui commencent par la pharmacie ont plus de facilité à étudier la matière médicale, et connaissent mieux l'art de formuler. Le médecin qui ne commence pas par la pharmacie, néglige ordinairement ces études dans la suite, et acquiert difficilement les connaissances nécessaires en chimie et en matière médicale, sciences très-nécessaires aux vrais médecins.

On voit souvent que les prescriptions de ceux qui ignorent ces sciences tombent dans des contrastes, des erreurs et des incohérences qui prêtent à rire aux apothicaires, mettent leurs talens en doute et peuvent compromettre les malades; de maniere que je crois utile que le médecin commence par les études et travaux de la pharmacie; quant à l'ordre des parties médicales proprement dites, il n'est pas douteux qu'on ne doive commencer par l'anatomie; à cet égard on pourrait suivre le plan ou plutôt la marche des études de la faculté de médecine

de Paris, à la différence près, qu'on devrait enseigner plusieurs de ces parties en latin, comme nous dirons ci-après. Si l'on admettait généralement cet ordre pour les études de la médecine, si tous ceux qui veulent embrasser l'état de médecin, dussent passer par cette voie, bientôt nous n'aurions plus que des médecins utiles; qui, sans contredit pourraient être expérimentés au bout d'une ou deux années de pratique, plus que ceux qui l'auraient pratiquée pendant vingt ans, sans *avoir* fait toutes les études préliminaires nécessaires et sans avoir suivi les études régulières en médecine.

Le célèbre *Boerhaave*, le savant *Zimmermann*, l'illustre *Tissot*, *Gilbert* de Lyon, *Jacobs* de Bruxelles, et plusieurs autres savans médecins, qui se sont occupés d'étudier la meilleure méthode d'acquérir les connaissances en médecine, sont tous d'accord, et ont prouvé que sans les grandes études préliminaires, il est impossible d'avoir aucune connaissance exacte, solide et raisonnée dans l'art de guérir, et ils ont démontré qu'une demie connaissance en médecine, est toute aussi dangereuse qu'une ignorance absolue. Nonobstant on voit aujourd'hui, qu'on est peu sévère sur les études préliminaires; que beaucoup de personnes embrassent l'état de médecin sans avoir fait des études littéraires; beaucoup même qui ne possèdent pas des demies connaissances dans la science de la médecine; en un mot, on voit aujourd'hui que l'art le plus précieux, mais

aussi le plus difficile, et qui dispose en despote des têtes les plus chères, est livré au débordement des hommes les plus ineptes et des charlatans effrontés. Espérons que le gouvernement sous lequel nous vivons, et qui veille attentivement sur le bonheur des peuples, dès qu'il connaîtra tous les dangers des désordres qui se glissent dans la régie médecinale, s'en occupera sérieusement, et s'empressera à opposer des digues au torrent des abus dangereux, en suppléant à ce que les lois médicales peuvent avoir d'insuffisant, et en réformant ce qu'elles peuvent avoir de défectueux, afin de faire cesser les effets funestes de l'anarchie dans l'art de guérir.

CHAPITRE III.

Du désordre actuel en Médecine.

Nous avons prouvé que la médecine est la science la plus utile pour l'homme ; nous avons dit que le vrai médecin doit être instruit; nous avons exposé le tableau des connaissances qu'il doit posséder pour exercer son art avec utilité, et nous avons indiqué la marche et la méthode qu'il doit suivre pour acquérir ces connaissances nécessaires.

Faisons maintenant voir que le nombre de ceux qui exercent la médecine sans ces connaissances est le plus grand, ou que les ignorans traitent beaucoup plus de malades que les vrais médecins instruits. Faisons voir qu'ils n'ont point les

connaissances nécessaires ou suffisantes pour pratiquer, au bien de l'humanité, un art aussi difficile que la médecine; qu'il est urgent qu'on invoque, et qu'on obtienne à cet égard, l'attention du gouvernement et des législateurs. Pour constater les principaux faits du désordre actuel en médecine, nous ne rapporterons que ce que tout individu est à même d'assurer et de confirmer par sa propre expérience journalière; car personne n'ignore:

1.° Qu'on rencontre, qu'on voit maints médecins, tant anciens, que nouveaux docteurs, qui ont fait si peu d'études préliminaires, qu'ils savent à peine un mot de latin.

2.° Que non-seulement les médecins titrés gouvernent les malades; mais que les apothicaires, les droguistes, les herboristes, les anciens chirurgiens-barbiers, et les officiers de santé départementaux, ou les anciens et nouveaux empiriques, traitent impunément toutes sortes de maladies, non-seulement dans les campagnes, mais aussi dans toutes les villes.

3.° Que tout accoucheur, même des sages-femmes, sous prétexte d'avoir aidé la nature dans quelques accouchemens, se croient en droit de traiter par préférence les maladies des femmes et des enfans.

4.° Que beaucoup de pasteurs et d'autres prêtres ne font aucun scrupule de droguer, à tort et à travers, leurs paroissiens, leurs amis et tous les crédules qui veulent s'abandonner à leurs soins.

5.° Que partout le nombre des vrais médecins est très-petit, eu égard au très-grand nombre des soi-disant guérisseurs.

6.° Que l'empire français est inondé de vendeurs de prétendus spécifiques, tous plus ou moins nuisibles, du moins en certaines circonstances.

7.° Que les inspecteurs d'urine et autres charlatans, n'ont jamais été plus en vogue, aussi bien dans les grandes villes que dans les campagnes. En un mot, que l'exercice de la médecine est entre les mains de tous ceux qui se mettent dans la tête de voir des malades. Tous ces faits sont et peuvent être tellement connus d'un chacun qu'ils n'ont besoin d'aucune autre preuve.

Sans nous arrêter à vouloir le confirmer par d'autres raisons, nous allons tâcher de prouver que le plus grand nombre de ces usurpateurs en médecine, ne possèdent point les connaissances nécessaires pour exercer, à l'avantage de l'humanité, l'art difficile de guérir.

Il seroit superflu d'entrer dans aucune discussion pour prouver l'ignorance, ou plutôt la tromperie des inspecteurs d'urine, ainsi que de tout autre charlatan public sans titre; nous ne voulons point discuter non plus le scandale de quelques prêtres, qui sans conscience administrent des drogues à tort et à travers, et parmi lesquels il s'en trouve quelques-uns, qui, guidés par le seul intérêt, ne craignent pas d'en

imposer au peuple crédule et de lui faire croire aux sortilèges et maladies surnaturelles, sur-tout dans les fièvres intermittentes, dans les maladies chroniques opiniâtres, dans les hystériques convulsives, et dans toutes les maladies nerveuses. A quoi ils parviennent d'autant plus facilement que la sainte fonction de leur état semble devoir inspirer une sécurité contre tout danger de fourberie, et que les imbécilles croient ne pouvoir trouver de guérison que dans les secours qu'ils attendent de ces faux apôtres qui scandalisent les vrais ministres de la sainte église; nous ne parlerons point non plus des frères alexiens, ni des sœurs noires ou grises, ni des autres gardes-malades qui se croient assez instruits, et en droit d'ordonner des drogues, pour avoir vu de soi-disantes semblables maladies. Nous ne dirons rien non plus des sages-femmes, qui pour avoir assisté à quelques accouchemens naturels pensent pouvoir traiter par préférence les maladies des femmes en couche et des enfans. Nous passerons encore sous silence le grand nombre des prétendus spécifiques, remèdes universels ou merveilleux, tels que *poudre d'Ailhaud*, *poudre Capitale*, *pillules de Renard*, *grains de santé*, *élixirs*, *faltran Suisse*, *rob-antisiphillitique* et grand nombre d'autres remedes, internes et externes, qu'on peut qualifier de poisons publics, les uns plus meurtriers que les autres; espérons que le gouvernement assez instruit, et très-intentionné contre ce charla-

tanisme dangereux pour l'humanité et honteux pour l'art de guérir, continuera à s'en occuper sérieusement pour le faire cesser et disparaître. Nous nous attachons sur-tout, 1.° à dire quelques mots sur l'insuffisance des connaissances en médecine de quelques médecins reçus trop facilement; 2.° à prouver l'insuffisance des connaissances utiles et nécessaires en médecine des apothicaires, des anciens et nouveaux médecins empiriques, ou des anciens chirurgiens-barbiers et des officiers de santé reçus par les jurys de médecine, et qui n'étant autorisés qu'à exercer l'une ou l'autre branche externe ou inférieure de l'art de guérir, s'arrogent et se croient en droit de médicamenter comme les docteurs, et de traiter toutes les maladies *de la médecine.*

Voyons si nous pourrons prouver ce que nous osons avancer ici, et par où nous avons à craindre de nous susciter un trop grand nombre d'ennemis; mais soit, *generis humani artisque medendi bono* étant ma devise, je ne crains point d'attaquer le vice, sans vouloir tourmenter les vicieux, et sans les faire connaître personnellement. Malgré ces précautions, il est possible que les traits fondront de tous côtés sur ma tête; car quelque convaincu qu'on soit de son ignorance, on ne pourra s'empêcher de haïr mortellement l'imprudent écrivain qui ose la démasquer. Je prévois le danger: je m'y attends; mais pour son propre intérêt, doit-on aban-

donner une bonne cause? Je pourrai dire avec un auteur très-connu :

Incedo per ignes
Suppositos cineri doloso.

Je saurai souffrir en paix la haine de mes ennemis, trop heureux si mes avis peuvent opérer le bien que j'en attends.

CHAPITRE IV.

Des Médecins reçus trop facilement.

Il ne serait pas difficile de prouver qu'il y ait un certain nombre d'anciens et de nouveaux docteurs reçus trop facilement; car ayant vu le tableau de toutes les connaissances que doit avoir le vrai médecin pour se vouer avec utilité à la pratique de son art, et ayant rapporté la méthode et la voie d'acquérir toutes les connaissances nécessaires, combien de médecins et de docteurs n'y a-t-il point qui sont parvenus à leur grade sans avoir suivi les cours académiques, sans avoir fait toutes les études préliminaires indispensables, et sans avoir fait toutes les études de la médecine? Nous en connaissons un certain nombre qui ont fait si peu d'études littéraires, qu'ils ne savent pas un mot de latin; de certains qui ne savent, pour ainsi dire, aucune langue grammaticalement. Quelques-uns, qui, n'ayant subi aucun examen, ont reçu leurs titres par la poste, ou les ont fait acheter par un

commissionnaire : d'autres qui, n'ayant jamais été reçus dans aucune faculté de nul pays, sont reconnus médecins, on ne sait par quel hasard, et sont employés en cette qualité dans les établissemens publics; il y en a plusieurs qui n'étant que chirurgiens subalternes, ou tout au plus de la seconde classe dans les hôpitaux militaires, pendant la révolution se sont procuré par des amis dans les pays étrangers, des titres de docteurs, qu'ils ont pu faire agréger aux écoles spéciales de médecine de l'empire, par la formalité d'une thèse peu importante et écrite en français.... De même que quelques individus instruits en chimie ou dans une autre partie auxiliaire de la médecine, qui ayant acquis une certaine renommée, ont obtenu des diplômes des universités étrangères en échange de certificats de capacité en médecine attestés par de *certains médecins*, et lesquels diplômes ont été agrégés également en France; plusieurs qui n'étant qu'officiers de santé, reçus dans les départemens, sont allés ensuite à l'une ou à l'autre des facultés de l'empire, et y ayant resté quelques semaines ou quelques mois, en sont revenus avec le titre de docteur, nonobstant que quelques-uns d'entre eux ne savent point ou peu de latin, et peut-être pas assez le français. Il ne serait pas impossible de donner des preuves très-positives de ces différens abus anciens et modernes dans les réceptions; mais voulant éviter autant que possible d'exciter trop les personnalités de tous ces

Esculapes, parmi lesquels il s'en trouve quelques-uns, qui sont élevés à des places supérieures en médecine ou qui ont des protections puissantes; je me bornerai à ce que je viens d'en dire, espérant qu'il suffira pour engager l'autorité à veiller que ces erreurs ne se renouvèlent plus dans les réceptions des docteurs, dans les nouvelles facultés de médecine. Maintenant passons à ce que nous avons à dire sur les apothicaires qui exercent la médecine.

CHAPITRE V.

Des Apothicaires qui exercent la médecine.

Non-seulement les apothicaires mais aussi les droguistes et les herboristes, même leurs élèves respectifs exercent la médecine. Il n'est pas besoin de donner des preuves pour constater ce dire; un grand nombre d'entre eux visitent publiquement des malades et traitent impunément toutes sortes de maladies. Les apothicaires, les droguistes et les herboristes, que je comprendrai ici tous sous le titre d'apothicaires, accoutumés dès leur jeunesse à manier les drogues, fréquentant des médecins qui ont l'aveugle bonté de leur apprendre les raisons qui les déterminent à faire telle ou telle ordonnance: en outre ayant lu quelques traités superficiels *de Médecine domestique*, *de Médecine des pauvres*, *d'Histoire et des cures de maladies*, et *quelques livres de matière médicale*, se persuadent aisément de posséder toutes les connaissances nécessaires pour exercer la médecine

interne : quelques victimes ne les effraient point parce qu'ils attribuent facilement à la maladie, ce qu'ils devraient attribuer à leur ignorance. Il est vrai que dans certains cas graves, sur-tout quand ils auront conduit le malade à la dernière extrémité, ils ont recours à des médecins rampans à qui ils procurent de pareilles pratiques, encore sous condition qu'ils leurs enverront leurs recettes et le plus qu'il leur sera possible. Le médecin commence ordinairement par tout approuver, bien qu'il traite le malade selon ses lumières. S'il arrive que le malade se guérit, c'est l'apoticaire qui en retire tout l'honneur; mais s'il meurt c'est le médecin qui l'a traité le dernier qui est exposé à tous les coups de langues; ce que laissant ignorer les erreurs que les apothicaires commettent tous les jours en médecine, les aveugles continuent de s'adresser à eux pour les consulter dans des maladies qui ne sont nullement de leur sphère.

Les apothicaires trouvent d'autant plus facilement l'occasion pour prescrire des remèdes, et pour se faire passer comme instruits dans la medecine qu'une grande partie du peuple favorise leur penchant; on croit aisément que celui qui connoît la surface et la forme des médicamens, en connaît également la vertu, les cas où ils conviennent, et la méthode de les administrer; en conséquence, les gens de la campagne et les esprits médiocres des villes, s'adressent presque toujours de préférence aux apothicaires dans toutes leurs maladies.

On voit dans les maladies des enfans, qu'on consulte de préférence le pharmacien, et qu'il est très-rare qu'un médecin soit appelé pour un enfant dès le commencement de sa maladie: telle est l'idée aveugle du public et par laquelle plus d'une tendre mère rend souvent son enfant victime de l'ignorance des apothicaires. Il n'y a que quelques années que j'ai eu la malheureuse occasion de pouvoir soupçonner fortement deux apothicaires différens, dans les deux cas dont je vais ici rapporter un petit détail. Le premier de ces cas fut, qu'étant survenu une forte oppression à un garçon robuste de trois ans, on eut d'abord recours à un pharmacien, prétendu expert pour les maladies des enfans. Celui-ci, sans distinguer le cas maladif, prescrit sa mixture ordinaire, dont la base était une assez grande dose de *kermès minéral*. On me dit que, plus que l'enfant malade avala de ce remède expectorant actif, plus la respiration devint difficile; et avant deux fois vingt-quatre heures il suffoqua d'une plénitude de sang avec épanchement dans les poumons. Appelé un instant avant sa mort, je crus pouvoir juger qu'une très-petite saignée au moyen d'une ou de deux sang-sues avec des remèdes adoucissans et délayans, administrés en tems, auraient pu sauver cet enfant, ou du moins que c'étaient les remèdes qui convenaient à son état maladif, et que les remèdes trop kermetisés, ayant déterminé une trop grande affluence de sang vers le poumon, ont pu pro-

duire la suffocation. Ayant eu à soigner le petit frère du précédent, âgé de deux ans seulement, et atteint (comme il me paraissait) à-peu-près, du même mal; je l'ai guéri par des remèdes que je pense qu'on aurait dû aussi donner à celui que je crois avoir été victime de la présomption d'un apothicaire. Un second cas où j'ai dû soupçonner encore qu'un autre enfant a été la victime de l'erreur commise par un autre pharmacien, fut le suivant: une petite fille, âgée de cinq ans, d'une très-bonne constitution, avait des symptomes qui annonçaient une *saburre gastrique.* Je fus consulté par occasion seulement, (la maladie étant peu pressante) je prescrivis une légère purgation incidente dont l'effet fut tel, que le surlendemain à ma seconde visite, je la trouvais, pour ainsi dire, sans symptômes maladifs; cependant par précaution je fis répéter la mixture.

Comme c'était un beau jour d'été, et que d'ailleurs l'enfant se portait assez bien, il accompagna sa mère pour aller chercher mon ordonnance chez l'apothicaire. Celui-ci voulant, ou se faire valoir, ou m'ôter la confiance, ou vendre ses drogues à un prix particulier, examina la petite, dit qu'elle était farcie de vers et qu'il fallait des remèdes plus actifs. La mère ayant consenti, il prépara une bouteille de sa propre ordonnance, ou plutôt selon leurs rapports, remit une mixture préparée, et dont le lendemain l'enfant, qui se portait assez bien jusques

là, commença à en prendre de deux en deux heures une euillerée, en prit jusqu'à trois et succomba une demi-heure après cette dernière. Jugez! quel fut mon étonnement, et quel fut le chagrin que j'éprouvais à ma troisième visite, de trouver au lieu d'une petite convalescente rétablie, son cadavre avec des signes qui me firent dire qu'il fallait qu'il fut survenu quelque chose de singulier. A quelle cause attribuer cette mort inattendue et imprévue? Je le demandais à moi même! en cherchant à quelle des cinq causes ordinaires de toute mort naturelle, je devais attribuer celle-ci? 1.º au médecin, 2.º à l'apothicaire, 3.º aux soins des gardes, 4.º à l'indocilité du malade, 5.º à la nature incurable de la maladie: ayant fait reflexion sur ce que j'avais observé à ma petite malade, sur les moyens que j'avais ordonnés, je ne trouvais rien qui devait me causer du repentir. Mais après qu'on eut avoué les procédés de l'apothicaire et après que j'eusse examiné les remèdes qu'on avait administrés, ne devais-je pas accuser ou du moins soupçonner que l'apothicaire fut cause de cette victime? Je crus devoir poursuivre le coupable, qui m'ayant avoué sa faute, me fit les promesses les plus solennelles de ne plus s'exposer à l'avenir; sur quoi, et sur des avis particuliers, j'ai laissé passer cette affaire, ayant cru qu'elle aurait suffi pour faire rester l'imprudent dans les bornes de son état, mais qui nonobstant visite encore journellement un certain nombre de malades,

qu'il traite par des remèdes de sa propre ordonnance.

Après avoir dit qu'un grand nombre d'apothicaires exercent la médecine, après avoir allégué les moyens par lesquels ils trouvent l'occasion de traiter des maladies, prouvons qu'ils n'ont point les connaissances nécessaires pour exercer cet art : considérons les études qu'ils ont faites et les épreuves qu'ils ont dû subir.

Le pharmacien ne doit savoir que lire et écrire sa langue maternelle ou la langue du pays et un peu de latin ; voilà à quoi leurs études littéraires peuvent se borner. S'il s'en trouve parmi eux qui sont allés plus loin, et qui sont plus instruits en littérature, ceci ne doit point autoriser ceux de leurs confrères, qui n'ont fait que la stricte obligation des études compétentes aux pharmaciens, et dont le nombre sans doute est bien le plus grand.

Voyons maintenant les connaissances pharmaceutiques que possèdent ou que doivent posséder les apothicaires, et sur lesquelles ils doivent subir des épreuves. Ces connaissances consistent à savoir cueillir en tems et selon circonstance les simples indigènes, les nétoyer, les faire sécher, et les faire subir les autres préparations nécessaires pour les conserver et les mettre en usage : ensuite ils doivent connaître la meilleure qualité des drogues qu'on tire de l'étranger ou des autres départemens ; connaître leurs falsifications, les savoir distinguer de celles avec lesquelles elles ont une

grande ressemblance; connaître les différens procédés de tous les composés galéniques et chimiques; savoir exécuter méthodiquement ces différens procédés; connaître les divers composés, décomposés et recomposés, qui peuvent résulter d'un mélange de différens simples végétaux, minéraux ou animaux, etc. voilà à-peu-près toutes les connaissances que doivent avoir les apothicaires, en commun avec les médecins; et que ces derniers doivent même avoir, avant de se donner à l'étude des parties médicales proprement dites. De manière que la pharmacie ne doit être considérée, tout au plus, que comme une partie de la médecine (certes qu'une partie ne fait pas un entier, et que les connaissances qui peuvent suffire pour la pratique d'une partie, ne peuvent pas suffire pour la pratique de l'entier); donc que les apothicaires ne possédant que des connaissances partielles de la médecine, ne peuvent point exercer la profession des médecins; qu'ils doivent, s'ils veulent exercer cet art, acquérir avant tout, le restant des connaissances nécessaires aux médecins, et comme ces derniers, subir les mêmes examens et les mêmes épreuves. Car on peut affirmer que les apothicaires, qui exercent la médecine avec le seul titre de pharmacien ou avec les seules connaissances pharmaceutiques, sont des usurpateurs et des empiriques dangereux.

Je sais qu'il y a un certain nombre d'apothicaires dans les grandes villes et dont j'en connais quelques-uns à Bruxelles, qui, ayant fait de bonnes

études, sont très-instruits en littérature, et qui peut-être n'auraient besoin que de se donner une ou deux années à l'étude des parties médecinales proprement dites, pour pouvoir devenir de très-habiles médecins ; mais tant qu'ils n'ont point acquis toutes les connaissances nécessaires, ou plutôt, tant qu'ils n'ont point acquis le titre de médecin par de bonnes épreuves, on ne doit les reconnaître que comme pharmaciens, et ils doivent se borner à leur état. En médecine on ne doit croire personne sur la parole : car sans cela il n'y aura pas de vieille garde-malade qui ne prétendra être aussi instruite que le plus habile médecin.

CHAPITRE VI.

Des anciens Chirurgiens qui pratiquent la médecine.

Non-seulement les anciens chirurgiens du premier ordre et de grand mérite, mais aussi les plus ignorans chirurgiens-barbiers, ceux même qui ne sont nullement capables de faire la plus simple opération en chirurgie, ou de donner la plus simple théorie solide d'un cas chirurgical ou médical quelconque, exercent aujourd'hui la médecine interne dans toute son étendue. Encore n'est-il pas besoin de vouloir s'efforcer à prouver ceci, car ils en conviennent eux-mêmes; ils pratiquent même avec ostentation, croyant et prétendant avoir ce droit depuis le nouvel ordre médical en France par *la loi du* 19 *ventôse an* 11, *sur l'exercice de la médecine en général;* voulant

qu'il n'existe plus, depuis cette époque, d'autre différence entre le médecin et le chirurgien, que celle que le médecin ne peut pratiquer que la seule médecine interne, ne connaissant point le manuel de la chirurgie, tandis que, selon eux, le chirurgien a le droit d'exercer l'art de guérir tout entier, ou plutôt la médecine et la chirurgie ensemble. Cette prétention leur a déja produit l'avantage que le public s'est accoutumé à les croire; et il est très à la mode par une prétendue économie, de voir appeler par préférence des chirurgiens, même de très-médiocres, dans les maladies les moins de leur compétence, et nullement à la portée de leur savoir.

Prouvons qu'un grand nombre des anciens chirurgiens ne possèdent point les connaissances nécessaires pour exercer la médecine interne à l'avantage de l'humanité souffrante. Mais avant d'entrer plus amplement dans la matière de ces preuves, nous dirons ici que nous n'avons nullement intention de révoquer en doute les grands talens, tant en médecine qu'en chirurgie, de plusieurs chirurgiens illustres de l'empire et sur-tout de la capitale, dont d'ailleurs un grand nombre a acquis le titre de docteur ou qui ont donné des preuves non-équivoques de leur savoir universel en médecine, par des écrits célèbres desquels ils ont enrichi l'art de guérir: nous sommes encore persuadés qu'outre ceux-ci, il se trouve un certain nombre des anciens chirurgiens qui, quoique nullement connus dans la carrière litté-

raire médicale, ne possèdent pas moins des connaissances en médecine; mais cependant pour leur accorder le mérite de leur savoir, qu'ils subissent les examens de la médecine. Il est de leur devoir et de leur intérêt de se distinguer du grand nombre d'ineptes, revêtus comme eux, du titre honorable de chirurgien, qui, par leur exemple, pratiquent la médecine et font succomber tous les jours, sous les glaives de l'ignorance, des milliers de victimes.

Un grand nombre des anciens chirurgiens ayant fait trop peu d'études préliminaires, et étant si peu lettrés, que plusieurs d'eux savent tout au plus lire et écrire, on doit convenir qu'ils doivent être ignorans en médecine; pour le prouver plus pertinemment, répétons ici ce que dit à leur égard *le célèbre Gilbert* de Lyon. Il s'exprime dans les termes suivans :

« Un grand nombre des anciens chirurgiens
» étant nés de parens médiocres, s'est donné à
» la chirurgie sans avoir reçu aucune éducation
» primitive : ayant passé l'enfance dans des écoles
» où l'on apprenait tout au plus à lire et écrire,
» est parvenu à l'âge de puberté sans savoir com-
» biner deux idées. Presque tous les anciens chi-
» rurgiens entrèrent d'abord dans des boutiques
» de barbiers, où on leur apprenait à manier le
» rasoir pour s'occuper toute la journée à faire
» la barbe. On les tenait exclusivement à ce travail
» pendant les deux ou trois premières années que
» l'on appelait années d'apprentissage. Ce ne fut

» qu'après ces commencemens qu'on leur appre-
» nait le manuel de la petite chirurgie et qu'on
» leur permît d'assister à quelques opérations.
» Mais toujours occupés, la plus grande partie
» de la journée, à raser ou à d'autres ouvrages
» serviles, ils ont dû trouver peu de momens pour
» s'instruire par la lecture de bons livres, dont
» d'ailleurs ils auraient peu profité, n'étant point
» disposés par des études préliminaires indispen-
» sables etc. »

Tous ceux qui ont un peu réfléchi sur les moyens de la perfectibilité de l'esprit humain, savent qu'il faut une habitude contractée dès l'enfance pour mettre en jeu la perception, la mémoire, l'imagination, la raison et le jugement. Que ces facultés sont d'autant plus développées qu'on les aura exercées dès la premiere jeunesse; qu'elles prennent de l'étendue à proportion qu'on les applique méthodiquement à un plus grand nombre d'idées, et à mesure qu'on les exerce continuellement. Qu'elles s'engourdissent au contraire par le défaut d'être cultivées, et qu'elles sont d'autant plus inhabiles qu'elles ont été moins exercées depuis la jeunesse.

Nous venons de voir que grand nombre de chirurgiens sont parvenus à l'adolescence sans qu'ils sachent combiner aucune idée scientifique; qu'ils ignorent non-seulement le latin, mais que beaucoup ignorent mêmes les règles de la plus simple grammaire de la langue de leur pays. Nous avons vu en outre qu'ils ont appris

leur état dans des boutiques de chirurgiens-barbiers, où, continuellement occupés à raser, et à des ouvrages serviles, ils ont pu trouver peu de tems pour étudier et pour se perfectionner par la lecture ; considérant de plus, qu'ayant été livrés à des maîtres élevés et instruits comme eux, ils n'en ont pu recevoir des explications bien claires et étendues sur les principes de l'art de guérir, donc il n'est pas étonnant que beaucoup d'anciens chirurgiens sont ignorans en médecine. Je veux bien, comme je l'ai déja dit, que plusieurs d'entre eux ayant fait des études préliminaires, et ayant fréquenté les hôpitaux et de bonnes leçons, sont plus instruits ; mais qu'on calcule ceux-ci avec cette multitude de chirurgiens-barbiers, qui ignorent les sciences de penser, de raisonner et de juger, on en trouvera un certain nombre parmi ceux-ci, qui auront appris les principes de la chirurgie comme des perroquets, tandis que vous en trouverez beaucoup d'autres qui n'ont pour guide que le cheval aveugle de la routine et qui savent tout au plus faire une saignée, appliquer des vésicatoires, des cataplasmes, mettre quelques bandages et injecter des lavemens ; qui sauront distinguer dans des cas ordinaires, quelques tumeurs, quelqu'ulcère, quelque luxation ou quelque fracture. Mais si on les questionnait sur l'anatomie, si on leur mettait un scalpel à la main pour préparer un muscle ou pour faire seulement l'ouverture d'un cadavre, on en trouverait beau-

coup qui sont plus lourds que des bouchers; si on les interrogeait sur la meilleure méthode de faire telle ou telle opération majeure en chirurgie, ils ne sauraient rien répondre, et cependant ces hommes ne rougissent pas d'exercer la médecine à l'aide de trois ou quatre recettes mendiées, copiées et apprises par cœur, lesquelles ils prescrivent pêle-mêle selon leurs fantaisies, sans savoir distinguer les cas où elles peuvent convenir ou disconvenir. Ces hommes, ignorant la médecine et la chirurgie, passent cependant pour des médecins instruits, parce qu'ils se mêlent de tâter le pouls et qu'ils ont toujours quelques mots de médecine dans la bouche, comme fièvre bilieuse, fièvre maligne, acreté dans le sang et dans les humeurs, maladies de nerfs, mal de matrice, obstructions etc.

Voyons maintenant si les épreuves, qu'ont dû subir les anciens chirurgiens, peuvent faire croire qu'ils ont des connaissances en médecine.

Grand nombre des anciens chirurgiens étant très-peu lettré et peu instruit, comme nous avons exposé, il devait nécessairement s'ensuivre que ceux qui assistaient aux examens des candidats en chirurgie, ne proposaient que de très-petites questions, d'autant plus que le plus grand nombre des interrogés n'étaient point susceptibles de répondre à des questions difficiles. Les médecins, qui étaient la majeure partie des examinateurs, voulant que les chirurgiens se bornassent à la pratique de la chirurgie seulement,

et que jamais ils n'opérassent une cure majeure sans assistance et surveillance d'un médecin, crurent ne devoir interroger les chirurgiens que sur le matériel manuel de la chirurgie, de manière que les questions dans les examens des chirurgiens furent ordinairement 1.° pour l'anatomie, la description de quelques os, rarement *de plusieurs ;* la situation générale de quelques *muscles, glandes, veines* et *artères ;* leurs rapports avec les parties voisines, la structure de l'un ou de l'autre viscère, et voilà déja beaucoup pour cette partie: on ne fit, pour ainsi dire, aucune demande sur la physiologie, ni sur la pathologie interne, tout ceci fut censé appartenir à la seule médecine, même si l'on s'écartait de cette habitude dans les examens des chirurgiens, le candidat disait bientôt que cela ne lui regardait point et refusait d'y répondre.

Après l'anatomie, on fit quelques demandes sur les instituts de la chirurgie de l'un ou de l'autre auteur, et ceux qui se destinaient pour les accouchemens furent interrogés de plus sur quelques parties de cet art: ensuite, ayant nommé quelques emplâtres, onguents, cataplasmes, lavemens, on termina l'examen et les épreuves, par une petite opération sur un cadavre, à laquelle tous même ne devaient pas satisfaire, car ceci ne fût réservé que pour les plus instruits, et le tout fût ordinairement terminé en un seul jour; quelquefois dans une ou deux heures. Tel fut le mode de ces examens dans

plusieurs endroits de la Belgique. Comparons maintenant les connaissances des chirurgiens avec celles que doit avoir le vrai médecin.

Nous avons vu que les chirurgiens n'ont dû apprendre qu'à lire et écrire la langue de leur pays, et laquelle même beaucoup ne connaisssent qu'imparfaitement. Le vrai médecin doit se traîner pendant près de vingt ans, avant de pouvoir commencer la pratique de son art. Il doit connaître la grammaire de *la langue de son pays*, *le latin*, *la rhétorique ou belles-lettres*, *la logique*, *la physique*, *et toute la philosophie*; le médecin doit connaître en outre la chimie et la pharmacie: très-peu des anciens chirurgiens connaissent quelque chose de ces diverses parties.

Si le chirurgien doit connaître l'anatomie, le médecin doit également la connaître, et en outre la physiologie dans toute son étendue: très-peu des anciens chirurgiens sont physiologistes.

Le médécin doit être très-instruit dans les deux pathologies; les chirurgiens étant peu lettrés, comment auront-ils pu acquérir les connaissances de ces parties pour lesquelles il faut percevoir avec vîtesse, raisonner avec ordre, bien retenir et juger avec précision? La thérapeutique, l'hygiène et la matière médicale qui doivent être familières au vrai médecin, ne peuvent point être connues de ceux qui ignorent la physique, la chimie, la pharmacie, la physiologie et la pathologie interne; comment saura-t-on guérir une maladie dont on ignore le mode, la nature,

la complication et l'étendue et quand on ignore la vertu et les principes des moyens qu'on doit mettre en usage et la méthode de les employer pour opérer la guérison d'une maladie? Donc, qu'après toute considération et réflexion, on ne doit point douter qu'un grand nombre des anciens chirurgiens sont trop ignorans pour traiter les maladies internes et que leur pratique en médecine est dangereuse, nuisible et quelquefois meurtrière.

Passons maintenant à ce qui regarde les officiers de santé.

CHAPITRE VII.

Des Officiers de Santé qui exercent la médecine.

Plus ici que partout ailleurs, sommes-nous dispensés de devoir prouver que les officiers de santé pratiquent la médecine; car autorisés en quelque sorte autant que les docteurs, ils traitent toutes les maladies de la médecine. Faisons voir avec tout le sang-froid dont nous sommes susceptibles, que le plus grand nombre d'entre eux ne possèdent point assez de connaissances pour pouvoir exercer l'art du médecin.

Abhorrant les personnalités, mes argumens attaqueront le vice sans prétendre de tourmenter les vicieux. J'établis que le plus grand nombre des officiers de santé créés par, et d'après la loi du 19 ventôse an 11, est ignorant en médecine, et que par conséquent la pratique de cet art entre leurs mains, ne peut être que dangereuse, nuisible ou

meurtrière; j'accuse et j'ai dit le plus grand nombre (non la totalité), parce que je suis convaincu que parmi tous, il s'en trouve quelques-uns qui, ayant fait de bonnes études préliminaires et ayant particulièrement profité de leur application en médecine, sont aussi instruits que peuvent être les docteurs; mais encore ici, cette petite fraction de bons, ne peut point, à beaucoup près, contre-balancer les mauvais, c'est-à-dire les ignorans.

Prouvons ici que le plus grand nombre des officiers de santé est ignorant dans les sciences de l'art de guérir et à cet effet voyons leurs connaissances littéraires, et celles dont ils doivent faire, ou donner preuves en médecine.

Les élèves officiers de santé, pour la plupart fils de campagnards et de gens médiocres ou ruinés par les circonstances, ayant reçu très-peu d'éducation primitive, ignorant non-seulement le latin, mais plusieurs d'entre eux ignorent aussi le français et même les règles de la langue de leur département, savent à peine bien lire et écrire. Grand nombre étant obligés de se mettre dans des boutiques de chirurgiens-barbiers ou de raser pour leur propre compte pour pouvoir étudier l'art de guérir au moyen du vil métier de barbier; occupés toute la journée à courir pour remplir le devoir de leur travail, le tems leur manque pour se donner à la lecture et pour suivre avec exactitude des instructions littéraires et médicales. D'ailleurs, ils ne pourraient que peu profiter de ces dernières, sans de bonnes études préliminai-

res faites depuis l'enfance: ainsi donc le plus grand nombre des élèves officiers de santé n'ayant point les dispositions nécessaires et ne pouvant point suivre régulièrement de bonnes leçons de médecine, ne peuvent point acquérir de grandes connaissances solides dans la science médicale, vu que pour étudier la médecine avec succès il faut qu'on possède la clef indispensable de toutes les sciences, c'est-à-dire, qu'il faut qu'on ait fait de bonnes études préliminaires, sinon du latin et de toute la philosophie, du moins d'une bonne grammaire française Les élèves officiers de santé, dont il y a un très-grand nombre, qui tout au plus, savent lire et écrire, quelle instruction pourront-ils puiser, même dans les meilleures leçons? D'ailleurs, comme nous avons dit, le plus grand nombre étant absorbé par le devoir de leur état de barbier, n'a point le tems de s'appliquer avec exactitude.

Boerhaave, Zimmermann, Tissot, Gregori, Cebains et plusieurs autres auteurs célèbres ont démontré que l'utilité et la certitude de la médecine est en raison directe des connaissances de ceux qui l'exercent; que ces connaissances doivent être d'autant plus grandes, d'autant plus complètes et d'autant plus universelles, que le praticien voudra embrasser plus d'étendue dans la pratique des diverses branches de l'art de guérir, il s'ensuit que les officiers de santé qui traitent toutes les maladies de la médecine et de la chirurgie, et qui en outre dans la campagne exercent

aussi la pharmacie, pour être utile à l'homme malade, c'est-à-dire, pour pouvoir diriger ses traitemens avec quelque certitude, devraient posséder les connaissances du vrai médecin, du chirurgien expérimenté, et dans quelques circonstances, aussi celles du bon pharmacien-chimiste. Je demande, le nombre majeur des officiers de santé ne possédant pas même des demi-connaissances médicales, de quelle utilité pourront-ils être à l'humanité, et avec quelle certitude pourront-ils traiter les maladies même les plus simples et les plus légères? S'il est vrai qu'une demi-connaissance en médecine est toute aussi dangereuse qu'une ignorance absolue, parce que les moindres erreurs dans cette science, et qui dans les autres sciences ne seraient que de peu de conséquence, sont toutes nuisibles en médecine, il est bien prouvé que ces officiers de santé qui ne possèdent que de très-médiocres connaissances dans l'art de guérir ne peuvent exercer la médecine qu'à la honte de l'art et au dépérissement du genre humain. Voyons maintenant si les examens des officiers de santé donnent quelque garantie d'un savoir suffisant en médecine.

Les examens des officiers de santé sont aussi insignifians que leurs études : pour le prouver rapportons le mode des examens que l'on suit dans les sessions des jurys médicaux, où on voit que les élèves sont admis à l'examen dès qu'ils apportent deux cents francs, sans voir s'ils ont ou point fait des études préliminaires, s'ils ont ou point

suivi quelque instruction. Dix à douze élèves sont examinés ensemble. Placés devant les examinateurs, il se trouve derrière eux, non pas à une certaine distance, mais pour ainsi dire pêle-mêle comme dans un parterre de spectacle, plusieurs amis S.ts esprits qu'ils ont soin d'invoquer pour se faire souffler toutes les réponses. Ce qui s'y fait aussi publiquement qu'il paraît que les examinateurs se plaisent à favoriser ces abus, afin de cacher l'ineptie de leurs candidats, ou plutôt de leurs élèves. Ce sont plutôt les assistans que les aspirans qui font les réponses; encore si, à l'aide de ces puissans secours, l'un ou l'autre d'eux ne sait point satisfaire, la question est demandée à son voisin, ou à tous les autres, exactement comme dans un catéchisme d'enfans. On tolère même que les élèves qui ne savent point le français répondent au moyen d'interprète qui, désigné ou acheté d'avance, métamorphose en bonnes solutions les réponses absurdes lui communiquées à basse voix et entre les dents. Les candidats sont interrogés sur les parties à leur choix, selon qu'ils sont plus ou moins initiés, ou plutôt selon que ceux qui répondent pour eux, sont plus ou moins instruits en médecine ou en chirurgie; comme si la loi aurait en vue de créer des officiers de santé en médecine, et des officiers de santé en chirurgie. A la question par écrit, on remarque que les aspirans en communication avec les personnes dont ils pourraient avoir besoin, et n'étant ni surveillés

ni séparés l'un de l'autre, se disent leur réponse ou se la font dicter ou écrire par le premier complaisant, ou par des hommes demandés exprès et d'avance. Les médecins et chirurgiens qui sont dans le cas d'assister à ces examens sont révoltés de ces abus; mais comme il semble que les officiers de santé ne sont destinés que pour traiter les petites maladies, on fait croire que les ordres supérieurs sont d'être très-faciles dans les réceptions des officiers de santé dont on reçoit chaque année dans quelques départemens quinze, vingt, à vingt-cinq, et dont plusieurs n'ont pas plus de connaissances en médecine que le vulgaire du peuple. Rien n'est si commun que l'état d'officier de santé : ils sont déja tellement nombreux qu'on pourrait en composer des régimens entiers; les départemens de la Belgique en sont sur-tout inondés; et ce qui pis est, on voit parmi ces nouveaux Esculapes, des jeunes gens de dix-sept à dix-huit ans, et beaucoup qui à peine ont suivi un an l'apparence d'une instruction médecinale; mais, me dira-t-on peut-être, on a vu presque tous les ans refuser un ou deux candidats, donc on n'est pas aussi facile dans les examens comme on le prétend, ou pourquoi moins d'indulgence pour ceux-ci, et pourquoi plus de partialité pour les autres ? On trouvera bientôt la raison de ceci, si l'on considère que ce ne sont point les plus ignorans qu'on a vu refuser; mais ceux qui avaient suivi telle ou telle autre instruction que celle des cours des *professeurs membres du jury*,

et qui par vue de projet rejetaient ainsi le motif de leur refus, sur la prétendue insuffisance des instructions qu'ils n'avaient pas données eux-mêmes. Peut-on douter que l'on ne fut trop facile dans les réceptions des officiers de santé, quand on a vu recevoir ceux qui placent *le cœur* dans le bas-ventre, *le foie* dans la poitrine, veulent guérir les hémorragies par des onguents, et toutes les fièvres par *le jalappe* et *la saignée* etc. Après avoir rapporté les études et les examens des officiers de santé, nous croyons que l'on doit être convaincu que le plus grand nombre d'entre eux est peu instruit en médecine; et en se rappelant de toutes les connaissances que le vrai médecin doit avoir, que l'on ne doit point hésiter de dire que ces nouveaux guérisseurs méritent si peu de confiance en médecine, que le plus grand nombre est tout au plus assez capable pour exercer la petite chirurgie, et qu'en pratiquant au-delà, ils se rendent plus redoutables à la société, que la peste, la famine et la guerre ensemble.

Les officiers de santé qui sont si bornés en connaissances ne se bornent point à la pratique de la petite chirurgie, ni même de la supposée *petite médecine*, car quoiqu'il paraissait dans le tems, qu'ils ne devraient traiter que les maladies légères, et qu'ils étaient sur-tout destinés pour pratiquer dans les campagnes, ils traitent toutes les maladies en général dans les villes comme dans les campagnes. L'officier de santé n'étant point obligé de devoir se placer exclusivement dans

la campagne, pourquoi s'y fixerait-il plutôt que dans l'une ou l'autre des villes? Et la loi ne disant point que les officiers de santé ne doivent traiter que les maladies légères, et encore moins quelles sont les maladies légères ni où une maladie cesse d'être légère, ce qui d'ailleurs serait très-difficile, je ne comprends pas comment on parviendrait à borner la pratique des officiers de santé au traitement des petits maux, pour autant qu'on leur laisse le champ libre d'inspirer de la confiance au vulgaire, qui d'autant plus facilement se méprend à l'égard des officiers de santé, qu'il prend cette qualification pour la signification réelle, c'est-à-dire, pour un homme qui exerce une ou plusieurs branches de l'art de guérir. On désigne par la qualité d'officier de santé, les médecins, les chirurgiens et pharmaciens militaires, et on a jusqu'ici ainsi qualifié tous les docteurs, médecins et chirurgiens dans les actes publics, devant les tribunaux, etc. Il n'est donc pas étonnant que le peuple confonde le titre d'officier de santé avec celui de docteur, de médecin et de chirurgien, et que sous ce rapport, il lui accorde facilement sa confiance dans ses maladies. L'officier de santé voyant que le sort veut le favoriser, tâche d'en profiter, fait ses efforts et met en usage toutes sortes de moyens pour s'élancer dans la pratique de la médecine. Les victimes qu'il fait n'arrêtent point sa présomption ; il attribue facilement à la maladie, ce qu'il ne devrait attribuer qu'à son ignorance. De

plus, sachant que l'erreur s'enterre avec le malade, et que le public est mauvais juge en médecine, il ne se vante point de ses erreurs, mais bien de ses prétendues grandes cures, pour pouvoir s'assurer un certain nombre de pratiques; à quoi étant parvenu, il croit bientôt lui-même qu'il est très-instruit *(ignorans non dubitat)*. Il devient arrogant, ne veut plus être soumis ni au médecin, ni au docteur, et prétend mériter autant que ceux-ci, la confiance publique; il devient impossible de détromper ceux qui lui auront accordé leur confiance, parmi lesquels il se trouvera certaines personnes qui le vanteront comme grand médecin, parce qu'il aura fait quelques petites cures, que la nature opère très-souvent seule, et lesquelles elle aurait peut-être achevé plus complètement et en moins de tems, si elle n'aurait point été contrariée par les mauvais procédés de l'ignorance.

Il est bon d'observer ici que quoique le plus grand nombre des officiers de santé sont ignorans en médecine, et qu'ils méritent peu de confiance pour la pratique de cet art, ceci cependant n'est que respectif; car comme un grand nombre des anciens médecins et chirurgiens reçus à l'étranger ou pendant la révolution sont aussi plus ou moins arbitrairement compris dans les listes départementales des officiers de santé, et en cette qualité, ou comme tous ceux titrés officiers de santé, n'ont point acquis ce titre d'après des études, des modes et des examens uniformes, il impor-

terait pour déterminer la juste confiance que chacun mériterait respectivement, de distinguer au moins tous les officiers de santé, en autant de classes qu'ils ont été reçus ou créés, d'après des modes différens ou par des examens et des épreuves diverses. A cet effet, nous les divisons en quatre classes :

1.° Celle reçue par les jurys de médecine dans les départemens. Ayant vu que les études et les examens de celle-ci sont très-irréguliers et insignifians ; nous répétons qu'un grand nombre de cette classe d'officiers de santé méritent très-peu de confiance dans l'art de guérir.

2.° Celle de ceux qui sont reconnus officiers de santé conformément à l'art. 23 de la loi du 19 ventôse an 11, sur l'exercice de la médecine, pour avoir fait conster qu'ils avaient pratiqué l'une ou l'autre partie de l'art de guérir, pendant trois ans, avant la publication de la précédente loi. Nous ne devons point douter que ceux qualifiés officiers de santé par cette forme, ne soient la lie des ignorans, et qu'ils méritent encore beaucoup moins de confiance en médecine que les précédens, ce dont on doit être d'autant plus convaincu, quand on considère qu'il était très-facile de se faire recevoir par les jurys médicaux, puisqu'on a vu recevoir des anciens empiriques de campagnes qui ne connaissaient pas même les mots techniques de la médecine.

3.° La troisième classe des officiers de santé

serait tous ceux qui avant la loi du 19 ventôse susdit, furent déja reçus et réconnus médecins ou chirurgiens, et qui sont: 1.mo ceux gradués docteurs en médecine ou en chirurgie dans quelque université étrangère, réduits au titre d'officier de santé pour avoir négligé de remplir la formalité de se faire agréger docteur, par une thèse à l'une ou l'autre faculté de l'empire. Ensuite sont: 2.do ceux qui avaient été reçus en France par l'un ou l'autre ancien collège ou faculté de médecine, après leur suppression; 3.^{tio} tous ceux reçus dans les départemens réunis par des commissions de santé instituées par permission de l'autorité.

Ces différens médecins et chirurgiens reçus pendant la révolution ayant dû subír les mêmes exa- que les anciens médecins et chirurgiens ci-devant, on doit croire qu'ils possèdent tous les mêmes connaissances respectives en médecine ou en chirurgie, de façon qu'ils méritent aussi la même confiance respective dans la pratique de l'art de guérir. Est-il bien juste qu'on ait voulu confondre ces hommes avec les ignorans officiers de santé? sur-tout les docteurs en médecine légalement reçus selon les formes anciennes, ou par quelque université étrangère légale, pendant qu'en France toutes les écoles de médecine étaient supprimées, et qu'on n'y fit point de réceptions de médecins, dans les trois nouvelles écoles de médecine établies par la loi du 29 frimaire an 3, où on ne donnait point des diplômes puisque les étudians n'y pouvaient obtenir après

avoir fini leurs cours d'études qu'un témoignage de capacité qui n'était point un titre définitif. Ce que d'ailleurs ne pouvaient point obtenir les étudians des départemens réunis, ayant fait leurs études dans d'autres écoles, il fallait donc bien que les étudians en médecine des départemens, aspirant à un titre définitif, allassent chercher ce grade chez des peuples voisins, à quoi les anciennes lois dans la Belgique ne furent point contraires et lesquelles semblaient subsister tant qu'elles ne furent point abolies dans le fait, par la nouvelle loi du 19 ventôse an 11, qui n'aurait point dû avoir d'effet retroactif. Cependant comme quelques titres avaient été acquis plus légèrement encore, pendant, qu'avant la révolution, que quelques-uns avaient été délivrés aux absens inconnus, par la poste ou par des épreuves peu valables, il aurait mieux valu pour le bien de l'humanité, d'obliger tous ceux qui avaient acquis des titres en médecine depuis la révolution, de devoir soutenir publiquement devant un conseil médical du lieu de leur établissement, ou dans le voisinage, une dissertation assez étendue sur quelques parties intéressantes de l'art de guérir, et à laquelle tous les hommes de l'art du canton auraient dû avoir droit d'assister et de faire des objections fondées. Par ceci on aurait non-seulement pu constater la légitimité et non légitimité des titres acquis, mais on aurait mis le public à même de juger du plus ou moins de talens respectifs de ceux qui

pratiquent dans leur endroit; ceci d'ailleurs pourrait être également très-nécessaire pour les docteurs gradués depuis et d'après la loi du 19 ventôse an 11, dans les écoles de l'émpire: car on en voit aussi plusieurs qui, à peine reçus officiers de santé par les jurys médicaux, dans les départemens, s'absentent cinq à six mois, et quelquefois moins encore, et revenant avec le titre de docteur, prétendent dès-lors d'être, en grade et en mérite, au-dessus des anciens médecins et chirurgiens, parce qu'ils ont obtenu le titre de docteur en médecine ou en chirurgie dans l'une ou l'autre faculté de l'empire, quoique très-souvent ils possèdent de très-faibles connaissances et dont ils ne sauraient peut-être plus faire preuve dans quelques années postérieures; car il y a une très-grande différence d'apprendre quelque chose pour la réciter comme des perroquets, et d'apprendre une chose pour la retenir, et pour en faire une application utile dans tous les tems.

4.° La quatrième classe des officiers de santé sont tous ceux qui ayant été reçus comme ceux de la précédente classe, mais postérieurement à la loi du 19 ventôse an 11.

Sans déterminer les connoissances que peuvent avoir ces officiers de santé et la confiance qu'ils méritent respectivement dans l'art de guérir, nous croyons que leurs titres étant obtenus en contradiction de la loi, ils ne méritent certainement point de la part de l'autorité médicale la

même considération, ni les mêmes égards que ceux de la classe précédente, qui ont obtenu leurs grades pendant qu'ils ne voyaient point de possibilité de se faire graduer en France.

Ayant prouvé les principaux faits du désordre actuel en médecine, ou plutôt ayant fait voir qu'un certain nombre des anciens médecins, des anciens et nouveaux docteurs, ont été reçus trop légèrement; que les apothicaires, les anciens chirurgiens et les officiers de santé n'ont point les connaissances nécessaires pour pouvoir exercer la médecine interne avec quelque utilité publique. Ayant fait voir que leur pratique en médecine est dangereuse, nuisible ou meurtrière; ayant fait voir que la pratique de la médecine en général est dans une anarchie complète et dans un désordre dangereux, passons aux causes de cette anarchie, de ce désordre en médecine et aux moyens pour le faire cesser.

CHAPITRE VIII.

Des causes du désordre actuel en médecine et de quelques moyens propres à le faire cesser.

Si l'on recherche avec attention quelles peuvent être les causes de l'anarchie médecinale, on trouvera qu'elles se rapportent principalement: 1.° Aux médecins qui, ayant trop négligé l'étude de la chirurgie, en ont trop universellement abandonné la pratique aux hommes insubordonnés et peu instruits. 2.° A la mauvaise organisation ou discipline de presque toutes les anciennes

facultés de médecine, et à la révolution; 3.° à l'abandon de la langue latine dans l'enseignement et dans les écrits de la médecine; 4.° à la mauvaise discipline médecinale en France depuis la loi du 19 ventôse an 11; dont 1.° à ce que cette loi ne distingue pas les professions de médecine et de chirurgie, ou qu'elle ne détermine point le droit respectif de ceux qui, en vertu *de différens titres*, exercent la médecine ou la chirurgie; 2.° à l'institution des officiers de santé; 3.° au défaut de bonne et suffisante police dans l'art de guérir.

Après avoir rapporté les principales causes du désordre actuel en médecine, analysons-les briévement, et indiquons les moyens que nous croyons propres pour y remédier, en commençant par celle des causes que nous avons établi la première, et en poursuivant ainsi successivement pour toutes les autres.

Du tems de l'antiquité, les médecins exerçaient la médecine dans toute son étendue: c'est-à-dire, qu'ils donnaient les conseils aux malades, faisaient les opérations de la chirurgie, et préparaient *aussi* les remèdes; en un mot, que seuls ils avaient en domaine toute la médecine. Mais à l'âge où la multitude de malades ou bien le trop petit nombre de médecins ne leur permit plus d'exercer tout le détail des différentes parties de l'art de guérir, ils eûrent recours à des esclaves qu'ils instruisaient exprès, les uns pour la petite chirurgie, les autres pour prépa-

rer les remèdes. Dès que ces esclaves eurent pris possession d'une partie de la chirurgie et de la pharmacie, les médecins commencèrent de dédaigner les fonctions qui leur semblèrent avilies *par le caractère* de ceux qui s'en occupaient, et ils ne se réservèrent de la chirurgie que les opérations majeures ; les individus qui pratiquaient la petite chirurgie et la pharmacie, augmentèrent de jour en jour et furent bientôt regardés par le peuple comme des *demi*-artistes.

Dans une époque plus avancée, dans le tems des Romains, au renouvellement des sciences, les médecins se persuadèrent qu'il était de leur dignité de ne se réserver que les conseils dans les maladies, et souffrirent que les chirurgiens et les apothicaires fissent des corps à part qui obtinrent des réglemens et des privilèges.

La chirurgie sur-tout qui, jusques-là, ne fut exercée que par la lie du peuple, parvint à être regardée comme un art libéral et fut embrassée par des hommes libres, parmi lesquels quelques-uns avaient reçu plus ou moins d'éducation ; ceux-ci voulurent bientôt traiter toutes les maladies externes sans avis des médecins ; et dès-lors, l'anarchie médecinale ayant commencé, les chirurgiens ont pris le ton de vouloir disputer la prééminence sur les médecins, et sont venus finalement au point, sur-tout depuis la révolution, de vouloir s'emparer du traitement de toutes les maladies, aussi bien internes qu'externes ; soutenant qu'ils sont les seuls capables

d'exercer la médecine et la chirurgie, ils veulent faire passer les médecins comme des demi-guérisseurs, parce que plusieurs de ceux-ci ayant trop négligé l'étude de la chirurgie-pratique, en ignorent le manuel mécanique, et sont obligés d'avoir recours aux chirurgiens dans quelques maladies externes et de leur céder le travail dans les opérations.

Les chirurgiens ont d'autant plus d'occasion de traiter les maladies internes que le peuple visant à l'économie croit profiter la moitié des visites en se servant d'un chirurgien-médecin. De plus, comme ils exercent presque seuls les accouchemens, ils ont encore pour eux le faible des femmes. On observe dès qu'un chirurgien a mis le pied dans une maison comme accoucheur, que bientôt on n'y voit plus venir d'autre médecin. Une dame enceinte croit presque toujours qu'elle ne peut être bien traitée que par son accoucheur : si ses enfans deviennent malades, elle croit encore devoir lui en confier les soins ; et en cas qu'elle pense qu'il les ait guéris, ne fût-ce que d'une petite indisposition, elle persuade bientôt son mari que son accoucheur est un homme universel en médecine, qu'il ne peut plus se servir d'autre médecin, que de son accoucheur qui doit être le seul médecin de la maison. Cette conséquence s'étend tellement loin que ce sont aujourd'hui les chirurgiens-accoucheurs qui ont en médecine la plus grande pratique, et qu'on en voit qui, il y a quelques années seulement,

étaient encore ou garçons de chirurgien-barbier, ou du moins tenaient eux-mêmes des boutiques ouvertes pour raser, ont déja acquis, par la pratique de chirurgien-accoucheur-médecin, une grande réputation et une certaine fortune. Certes si les médecins n'eussent point négligé l'étude de la chirurgie-pratique, et s'ils n'en eussent point trop abandonné la pratique aux insubordonnés chirurgiens, que ceux-ci n'auraient point pu trouver aussi facilement l'occasion de se faire passer comme instruits en médecine. Donc que la négligence, la paresse, l'ignorance ou l'ambition des médecins (ou plutôt le défaut dans l'enseignement et dans les examens des anciennes facultés), ont fait naître la première cause du désordre, dont nous avons à nous plaindre.

Pour remédier aux effets funestes de cette première cause, qu'on complète l'enseignement dans les facultés de médecine; qu'on y oblige les étudians en médecine d'étudier la chirurgie très-exactement, afin que, connaissant cette profession dans toute son étendue, et étant gradués, ils sachent la pratiquer, du moins en cas de besoin, et n'étant plus dans la nécessité d'avoir recours aux chirurgiens dans les maladies externes, qu'ils aient assez de connaissances et le juste droit pour ordonner, diriger, persuader, surveiller ou exécuter les travaux et les opérations de la chirurgie, pour tenir les chirurgiens subordonnés, ou pour pouvoir s'en passer.

Les nouvelles facultés de médecine en France,

quoiqu'organisées d'après les principes dont nous venons d'établir la nécessité, c'est-à-dire, quoique les étudians en médecine y soient obligés d'étudier aussi la chirurgie dans tous ses détails, avec la supposition qu'on soit dans ces écoles assez sévère sur les études préliminaires (sans en excepter le latin), ne pourront remédier qu'en partie aux effets funestes de la première cause du désordre actuel en médecine, parce que le nombre de six facultés, trop éloignées, ne présentent pas assez d'occasions ou de moyens favorables pour pouvoir fournir assez de médecins-chirurgiens pour la pratique réunie de la chirurgie et de la médecine dans toute l'étendue des départemens du vaste empire français; mais comme il se trouve encore un trop grand nombre d'anciens médecins, de chirurgiens et de nouveaux officiers de santé, il est plus pressant de persuader la nécessité de subordonner les chirurgiens aux médecins, que celle de créer un plus grand nombre de facultés assez rapprochées, qui d'ailleurs, quoique nécessaires par la suite pour fournir des médecins convenablement instruits, ne diminueront pas l'utilité de conserver ou de créer un certain nombre de chirurgiens subordonnés aux médecins, comme nous le prouverons dans un des chapitres suivans.

La pharmacie comme la chirurgie faisant partie immédiate des connaissances que doivent avoir les médecins, il est nécessaire qu'on oblige également les étudians en médecine dans les facultés

de s'instruire dans les différentes parties de la pharmacie ; il serait même très-utile qu'on n'admit à l'étude de la médecine que les jeunes gens qui après leurs études littéraires auraient travaillé deux à trois ans dans une boutique de pharmacien-chimiste, afin que, reçus médecins et pratiquant leur art, ils aient assez de connaissances pour préparer leurs propres ordonnances, ou du moins pour surveiller et juger les travaux du pharmacien. Et pourquoi les médecins instruits n'ont-ils point autant de droit pour exercer la pharmacie, au moins pour préparer leurs propres ordonnances, qu'ils ont pour exercer la chirurgie ? Les études de ces deux professions faisant parties immédiates des connaissances nécessaires au vrai médecin, pourquoi leur interdire plutôt la pratique de la pharmacie, que celle de la chirurgie ? dans bien de cas il serait très-utile, nécessaire même, que le médecin fut pharmacien. C'est le médecin qui porte toute la responsabilité dans les maladies qu'il traite, pourquoi ne pourrait-il point employer les moyens pour ne pas devoir être malgré lui victime de l'ignorance, de la cupidité ou de l'intrigue d'un apothicaire infidèle. Pouvant guérir son malade par de bons remèdes, devra-t-il le laisser mourir faute de pouvoir obtenir de l'apothicaire les médicamens tels qu'ils devraient être ; tels qu'il les aura prescrits ou tels que fut son opinion de les obtenir ? Rien donc de si ridicule que de vouloir empêcher que le médecin assez instruit,

ne prépare et ne fournisse les remèdes dans les maladies qu'il est le plus intéressé de guérir, et dont lui seul a toute la responsabilité, tandis qu'on voudrait qu'il s'amusât au manuel de la chirurgie qui peut être fait par des hommes moins instruits et dont souvent la conséquence ne peut que très-peu influencer sur la guérison d'une maladie. Je crois donc juste, utile et nécessaire que le médecin assez instruit dans toutes les parties de l'art de guérir, obtienne le droit de pouvoir exercer toutes les parties de l'art; ou du moins celles d'après son choix, selon son inclination et ses dispositions naturelles. Un médecin qui commence et qui n'est pas surchargé de malades en pratiquant toutes les branches de l'art de guérir, pouvant s'assurer par son expérience et ses propres observations, se perfectionnera dans les sciences universelles de l'art et pourra faire de grands progrès, et quoique n'ayant qu'un petit nombre de malades à soigner, il ne sera point privé de toutes les récompenses que méritent les pénibles travaux de longues études, gagnera pour subsister honnêtement, ou du moins pour se préserver de la misère, et ne point devoir faire comme plusieurs honnêtes médecins malheureux qui ayant fait de longues études, de frais énormes, et dépensé tout leur patrimoine, pour se faire un état en médecine, sont obligés d'embrasser de vils métiers, occuper de basses places étrangères à cet art, pour subsister, à cause que le grand nombre

de guérisseurs, le malheur de la non-renommée, et plus encore à cause que l'état de médecin étant trop borné, ne leur donne pas le droit de pouvoir faire, même avec connaissance de la chose, le double service pour retirer le double bénéfice de médecin et d'apothicaire, et pour ainsi entretenir honnêtement leur famille.

Ce n'est pas cependant que nous voudrions qu'on supprimât les apothicaires, nous desirerions seulement qu'on en diminuât le trop grand nombre inutile, parce que trop nombreux et ne pouvant pas trouver assez d'occupation dans leur état, ils embrassent l'exercice de la médecine interne, ordonnent des remèdes pour les préparer, inventent de prétendus spécifiques, favorisent le charlatanisme, et ne laissent pas de faire un tort considérable aux médecins. Certes il sera toujours nécessaire d'avoir des apothicaires, car quoique l'on accordât aux médecins le droit de pouvoir préparer et fournir leurs propres ordonnances, ceci n'influencerait que peu ou point sur le nombre des pharmaciens à diminuer et à conserver, qui fixés à un nombre déterminé, ainsi que les médecins et les chirurgiens, selon le besoin de la population des lieux, presque tous, tant les uns que les autres, trouveraient de l'occupation dans la partie principale de leur profession, de manière que ce ne serait que quand les médecins auraient raison de douter de la probité, des talens, ou de l'exactitude des apothicaires, ou quand ils n'auraient pas assez

de malades, et dans les maladies honteuses ou secrètes, qu'ils s'occuperaient des fonctions de pharmaciens pour préparer et fournir les drogues de leurs propres ordonnances, lesquelles d'ailleurs ils iraient chercher en partie chez les bons apothicaires, qui n'en retireraient pas moins leur profit.

Les pharmaciens fixés à un certain nombre et partagés comme nous venons de le dire selon le besoin de la population des lieux, doivent être strictement obligés à ne point sortir des bornes de leur état, à être très-scrupuleux sur tout ce qui regarde l'état d'honnête, d'intelligent et d'exacte pharmacien, il ne faudrait leur permettre de vendre aucune drogue, soit simple, soit composée, qu'aux médecins, ou d'après les ordonnances de tous ceux qui ont droit de prescrire des médicamens, conformément aux lois respectives de chacun. Il faudrait obliger les apothicaires à faire eux-mêmes tous les composès nécessaires en médecine, soit officinaux, soit magistraux, toutes les opérations dites chimiques et galeniques de la pharmacie, celles seulement exceptées qui entraîneraient de trop grands frais et ne pourraient être faites qu'en gros, ou qui exposeraient à de grands dangers et ne pourraient être composées qu'en plein air ou dans des établisssmens éloignés, dont nous parlerons ci-après.

Il faudrait que non-seulement ceux chargés de la police de la médecine pharmaceutique, mais

que tous les médecins eussent le droit de visiter les boutiques des pharmaciens, afin de pouvoir s'assurer des qualités des médicamens qu'ils voudraient ordonner, et dont ils pourraient soupçonner la bonté ou le choix. En outre, que les médecins eussent le droit d'assister aux opérations importantes de la pharmacie-chimique, et afin que les apothicaires ne sortassent point des bornes de leur état, pour l'exercer avec toute la probité et exactitude nécessaire, il pourrait être utile de les obliger à fournir un certain cautionnement pécuniaire ou hypothécaire ; ce que, peut-être, il vaudrait aussi beaucoup mieux d'exiger des médecins et des chirurgiens, que de soumettre les uns et les autres au droit mercantil de patentes.

Si nous avons proposé comme justes, utiles ou nécessaires quelques mesures qui en apparence ou directement doivent plus ou moins nuire aux intérêts des pharmaciens, nous voulons ici proposer une mesure très-utile d'ailleurs, qui pourrait en revanche les favoriser, savoir de supprimer en général ces nombreuses boutiques de droguistes, qui, sous prétexte de vendre des simples aux poids civils, font presque tous aussi les fonctions de maître en pharmacie, préparent les recettes des hommes de l'art, et celles qu'ils ordonnent eux-mêmes, courent de porte en porte pour vendre leurs mauvaises drogues à vil prix au grand préjudice des bons apothicaires et au détriment de l'humanité : le bien de la médecine

et le droit des apothicaires réclament la suppression de cet état, et qu'on laisse aux seuls maîtres en pharmacie la faculté de diriger toutes les officines publiques de drogues. Pour remplacer les boutiques de droguistes, il serait nécessaire que le gouvernement se réservât seul le droit de vendre en gros des drogues simples, nationales et étrangères, et cela seulement aux apothicaires et aux médecins. A cet effet il conviendrait d'établir des dépôts ou hôtels de drogues; à côté de ces drogueries ou sous leurs dépendances, il conviendrait d'avoir des établissemens (à-peu-près conformes aux manufactures de tabacs) pour fabriquer en gros les préparations chimiques, dangereuses et autres dont nous avons voulu parler ci-dessus, tels que *sel de Glauber*, *polycrest*, *sel d'Angleterre*, *de nitre*, *esprit de soufre*, *esprit ne nitre*, *de sel marin*, *eau forte* etc. etc., préparations que les apothicaires seraient obligés d'acheter à ces dépôts pour les besoins de leurs pharmacies; de cette manière les drogues simples et quelques composés de toutes les diverses officines pharmaceutiques provenant de la même source et étant de la même qualité, ne devraient plus varier de prix ni de choix chez les différens apothicaires; les malades pourraient avoir plus de confiance dans les remèdes qu'ils prennent, et les médecins être plus sûrs de l'effet de ceux qu'ils ordonnent. Cette affaire pour être traitée selon l'importance de son objet mériterait d'occuper la place d'un article entier, mais voulant

abréger notre travail, nous n'en dirons pas davantage ici, et nous passons au chapitre qui traite de la deuxième cause du désordre actuel en médecine et des moyens de remédier aux effets de cette cause.

CHAPITRE IX.

De la deuxième cause du désordre actuel en Médecine.

Depuis le milieu du dix-huitième siècle, presque toutes les anciennes facultés, s'étant graduellement relâchées de plus en plus sur la discipline médicale, étaient devenues à la fin très-peu sévères sur les études et les réceptions des médecins. L'enseignement de la médecine fut plus ou moins incomplet dans toutes les universités. Ce fut surtout l'étude de la chirurgie et de la pharmacie, ainsi que les parties qui en dépendent immédiatement, comme l'anatomie, la chimie, la physique et la botanique qui furent très-négligées; dans quelques-unes il ne fut plus question de s'en occuper, et en général on était devenu peu sévère sur les études préliminaires et sur la connaissance de la langue latine. On donna partout peu de leçons publiques, encore furent-elles données presque toutes en langue du pays. On ne regardait que peu ou point après le tems des études dans les réceptions; dans quelques facultés, il suffisait de produire la quittance des inscriptions, dans beaucoup d'autres, il ne fut

pas même question ni d'habitation, ni d'inscription, ni d'aucun certificat d'étude, et on fut reçu à l'examen ou plutôt on fut gradüé dès qu'on payait les frais fixés pour les examens et pour les réceptions. Ces abus allèrent si loin dans quelques facultés, qu'on a vu conférer le titre de docteur ou de médecin aux absens inconnus, et envoyer les lettres de réception par la poste. Dans les facultés où il paraissait qu'on avait conservé un peu plus de régularité dans les études et dans les réceptions, les examens se firent en une demi-heure, devant un seul professeur et dont les aspirans savaient ordinairement les questions d'avance. Quand il s'agissait de la thèse, elle était composée le plus souvent par un professeur payé; le candidat n'y mettait que son nom et n'était présent à la discussion de cette thèse que par forme et pour l'honneur. Tous ces abus procurèrent aux sujets à demi-instruits la facilité d'embrasser l'état de médecin et d'en augmenter considérablement le nombre ; ensuite la révolution étant survenue en France, toute instruction y fut supprimée et avec elle les facultés et colléges de médecine. Bientôt il n'y eut plus ni études, ni examens, ni réceptions, ni police médicale : alors tout homme osant embrasser impunément l'exercice de l'art de guérir, on y vit des hommes se dire médecins qui n'avaient fait aucune étude littéraire, et ne connaissaient aucune partie de la médecine; on ne distinguait presque plus les médecins titrés,

de ceux sans titre. Les chirurgiens et les apothicaires beaucoup trop nombreux pour avoir ou pour trouver de l'occupation dans leur état, usurpèrent pareillement sur la médecine qui se trouva entre les mains de tous ceux qui avaient l'idée de traiter les malades, ou de calculer leur intérêt à médicamenter les hommes. De façon que la mauvaise discipline médicale des anciennes facultés, le défaut de leur enseignement et les abus dans leurs réceptions, ainsi que la révolution politique en France, sont les causes majeures de l'anarchie actuelle dans l'exercice de l'art de guérir. Pour la faire cesser, il est très-urgent qu'on complète l'enseignement dans les facultés et qu'on soit très-sévère sur les études préliminaires, sur le tems fixé pour les études de la médecine, sur les réceptions des médecins et sur toute la discipline médecinale, car à quoi servirait-il d'ordonner ou de dire que nul ne peut pratiquer la médecine sans titre, si l'on accorde le titre de médecin ou son équivalant au premier venu qui le demande sans l'obliger à constater qu'il possède toutes les connaissances que nous avons démontré être nécessaires au vrai médecin, ou si l'on obtient ce titre sans faire des épreuves, ou par des examens qui ne sont que de vaines cérémonies pour tromper le public et pour franchir les obstacles et les difficultés, qui doivent prévenir que les ignorans ne puissent parvenir au grade de médecin, et aux premières places honoraires et à tous les droits en médecine. Le

célèbre Tissot a eu bien raison de dire que la trop grande facilité dans les examens appèle à l'exercice de la médecine des gens qui n'ayant aucune vocation pour cet état, ne sont faits que pour labourer la terre ou pour cultiver les vignes. Que le pouvoir d'exercer l'art de guérir accordé aux gens ineptes, n'est à la lettre que le droit d'homicide sur son semblable, ou le *jus secandi taillandi coupandi tuandi impunè*, de Molière : que par cette facilité dangereuse les rues se trouvent semées de docteurs titulaires, tandis que le malade trouve à peine un bon médecin. Donc qu'il importe qu'on soit très-sévere dans les examens et réceptions, sur tout ce qui constitue le savoir nécessaire et utile au vrai médecin, et qu'il faut qu'on établisse un ordre et une discipline médecinale en France, qui soient suffisans et convenables pour faire cesser les anciens abus et pour prévenir les nouvelles erreurs dans l'exercice de la médecine. C'est ici le cas d'oser le dire, que quoique l'enseignement sur les différentes parties de l'art de guérir dans les nouvelles facultés de médecine établies en France, y soit beaucoup plus complet que ne fut celui de presque toutes les anciennes facultés des différens pays qui font partie de l'empire, et quoique tous les mêmes abus n'y existent plus dans les examens et réceptions, on y est cependant encore trop peu sévère sur les études préliminaires et sur le tems des études propres de la médecine, sur-tout à l'égard des officiers de santé, qui des départe-

mens viennent acquérir le titre de docteur dans ces facultés sans qu'ils soient obligés de satisfaire aux inscriptions et à tous les examens. De plus, on peut dire qu'il est étonnant que les nouvelles facultés de médecine agrégent ou aient agrégé si facilement par la seule formalité d'une thèse, quelquefois même mal soutenue, un grand nombre de docteurs, dont plusieurs avaient été reçus trop légèrement par les anciennes facultés nationales ou étrangères.

Si l'on veut faire cesser les effets funestes de la deuxième cause du désordre actuel, il est urgent qu'on soit plus sévère sur les études préliminaires et sur le tems fixé par la loi pour les études de la médecine ; mais comme les nouvelles facultés de medecine n'ont point seules le droit de faire des réceptions (on reçoit au moins dix officiers de santé dans les départemens, sur un docteur dans les facultés), il doit en résulter que, même en établissant toute la sévérité possible contre les abus dans les facultés, celles-ci ne pourront remédier qu'en partie aux effets funestes de la deuxième cause de l'anarchie de la pratique médecinale, tant qu'on laissera subsister les réceptions des officiers de santé dans les départemens, et le mode de leur instruction et de leur institution, qui nuisent directement à l'intérêt des lycées, des collèges, ainsi qu'à l'intérêt des facultés, qui seules devraien avoir le droit d'enseigner et de faire des réceptions en médecine, afin que tous ceux qui veu

lent embrasser l'état de médecin, étant obligés de faire des études préliminaires, soient forcés de passer par les études des lycées ou des colléges, où ayant acquis les premières connaissances nécessaires, ils puissent acquérir les connaissances difficiles de la médecine dans les facultés.

Nous croyons que quinze à seize facultés de médecine établies à distance proportionnée l'une de l'autre, seraient assez à proximité pour procurer aux parens tant soit peu aisés toute la facilité nécessaire pour tenir des enfans à l'étude de l'art de guérir, pour les faire surveiller, pour entretenir la correspondance, et pour leur envoyer à petits frais les choses dont un étudiant peut avoir besoin, et que ce nombre de quinze à seize facultés peut suffire pour pouvoir fournir dans tous les tems et circonstances assez de docteurs au besoin de toutes les communes et de tout le service de l'empire ; mais comme jusqu'ici il n'y a pas de besoin de médecins, ou plutôt de prétendus guérisseurs, dont aujourd'hui le nombre est plutôt trop grand, nous croyons qu'il pourra suffire d'augmenter le nombre des facultés existantes, à mesure et selon le besoin, car les écoles de médecine ne doivent pas être ni trop ni trop peu nombreuses : le trop grand nombre serait une charge inutile à l'état. De plus, l'une ferait perdre l'éclat à l'autre, et aucune n'étant suffisamment fréquentée, il n'existerait point d'émulation, ni entre les professeurs de l'une à l'autre, ni entre les élèves de chacune d'elles. De plus

(comme l'a fort bien observé l'illustre Foucroy,) le pouvoir d'enseigner et d'admettre trop répandu induit à des inconvéniens d'accorder des titres à beaucoup d'ignorans qui, (ainsi que dit le savant Tissot) ne sont qualifiés en aucune façon pour cette vocation à s'y vouer.

Les écoles de médecine trop peu nombreuses et trop éloignées font que beaucoup d'esprits sages se vouent à d'autres études moins dispendieuses, et que la plupart de personnes aspirant à l'état de médecin négligent les études principales et se contentent d'acquérir le nom de médecin sans avoir étudié suffisamment toute l'étendue de la science médicale, ce qui ne peut point manquer de priver la médecine d'hommes instruits et de faire tomber cette science dans le pouvoir des ignorans et des charlatans.

CHAPITRE X.

De la troisième cause de l'anarchie médecinale et des moyens de la faire cesser.

L'enseignement et les livres de médecine en langue vulgaire à la portée des hommes non lettrés, ou plutôt l'abandon de la langue latine, pour toutes les parties de la médecine, doit être considéré comme une des plus grandes causes du désordre dans l'execice de l'art de guérir.

La méthode d'enseigner en français la médecine, adoptée en France, d'abord par quelques universités, il y a déja grand nombre d'années,

devint bientôt la cause que tous ceux, qui se destinèrent pour la médecine, négligèrent les études latines lorsqu'elles firent encore partie principale de l'instruction publique : l'orage de la révolution étant survenu, le latin fut pour ainsi dire banni de toutes les écoles publiques comme inutile. En l'an 10 de la république le gouvernement réparateur ayant senti l'utilité de la langue latine a voulu qu'elle fît de nouveau, comme elle fait depuis cette époque, partie principale de l'enseignement dans les lycées et collèges; mais nonobstant que la loi du 19 ventôse an 11, sur l'exercice de la médecine, veut que les candidats médecins soutiennent deux de leurs examens en latin, cette langue est encore trop peu usitée dans les facultés de médecine, où l'enseignement se fait entièrement en langue française, et où pour les examens il paraît qu'il suffit le plus souvent de traduire quelques lignes d'un auteur ou de s'excuser de n'avoir pu faire des études régulières, par l'effet de la révolution ; de manière que la loi étant peu suivie à cet égard, il n'est pas étonnant que nous voyons certain nombre de nouveaux docteurs qui savent à peine un mot de latin, ou du moins pas assez pour comprendre les auteurs qui ont écrit en cette langue. Comme tous ceux qui exercent l'art de guérir sans connaître la langue latine, se sont efforcés à vouloir prouver l'inutilité de cet idiome pour les études de la médecine, nous avons cru utile de discuter leurs argumens qui, quoi-

que forts en apparence contre le latin, fournissent cependant le résultat que cette langue est non-seulement utile, mais même nécessaire pour les principales parties de l'art de guérir. Rapportons, analysons et répétons les argumens de ces anti-latinistes qui disent: *le latin est une langue morte très-difficile à apprendre; son étude absorbe au moins le dixième de la vie de l'homme et encore ne la sait-on jamais correctement: obliger la jeunesse à l'étudier est lui faire perdre inutilement un tems considérable qu'elle pourrait employer à se perfectionner dans une science utile; il est indifférent par quelle langue que l'on nomme une chose quelconque: on ne saurait s'expliquer avec trop de clarté dans les sciences desquelles dépend la vie des hommes. Et dans les matières difficiles à comprendre, il ne faut point chercher d'autres obstacles à l'intelligence.* D'après quoi ils veulent persuader que quelque versé que l'on soit en latin, la langue maternelle étant toujours plus familière doit être celle que l'on doit préférer pour la médecine, parce que les professeurs s'expliquant avec plus de facilité et les élèves n'étant point obligés de se donner à la recherche des mots, les uns et les autres travaillent avec plus de goût, plus d'exactitude et avec plus de progrès. Ils croient qu'il peut être utile et qu'il suffit qu'un très-petit nombre de médecins connaisse le latin pour fournir les traductions des bons ouvrages écrits en cette langue, mais ils ne veulent point qu'on oblige les

étudians de savoir le latin, ou qu'on s'en sert pour l'enseignement de la médecine, parce qu'ils croient que par là on priverait l'art de guérir de plusieurs bons esprits qui pourraient en faire un usage utile et contribuer à ses progrès : ils croient encore que toutes les idées médecinales rendues en langue vulgaire, mettront les gens sensés en état de pouvoir juger de la capacité des médecins. De là ils concluent que la langue latine est non-seulement inutile aux médecins, mais même qu'elle pourrait devenir nuisible à la médecine. Voyons maintenant nos observations et les conséquences qui en résultent pour décider en faveur du latin.

Nous avons vu que pour développer l'esprit et pour le perfectionner, il faut une habitude contractée dès l'enfance, une application longue et continuée du simple au composé; du composé au compliqué; du compliqué au difficile et ainsi de suite.

Nous avons vu qu'il faut avoir un esprit cultivé par de bonnes et suffisantes études préliminaires, pour étudier la médecine avec succès: l'étude du latin pourra seul nous fournir cet avantage.

Obligeant la jeunesse dès l'enfance à passer du facile au difficile, le latin développe les facultés intellectuelles et les rend susceptibles d'études plus difficiles encore. Bien loin que de la difficulté de la langue latine ou du tems qu'il faut employer pour l'étudier, il résulte un mal ou un tort quelconque pour la jeunesse en étudiant

la médecine en latin, il en résulte au contraire un très-grand bien pour l'art de guérir; si l'on supprime le latin, au lieu de cette langue, on sera obligé de savoir dix ou douze autres idiômes pour s'approprier les découvertes des pays voisins ainsi que pour la correspondance. Pour étudier ces différentes langues et pour les savoir, il faudrait certainement bien plus de tems que pour étudier le latin seul; donc au lieu de causer une perte, il doit en résulter une très-grande économie de tems.

On peut être aussi correct en latin qu'en toute autre langue. Et pourquoi ne saurait-on pas apprendre aussi bien le langage de *Cicéron*, de *Pline*, d'*Ovide*, de *Virgile*, de *Tacite* etc., que celui de *Voltaire* et de *J. J. Rousseau?* lesquels ne sont devenus célèbres poëtes et dialecticiens français, que par les études du latin. *Celse*, ce célèbre latiniste, le plus éloquent des médecins, *Sydenham*, *Boerhaave*, *Vanswieten*, *Haller* et tant d'autres célèbres médecins latins, nous fournissent les preuves que l'on peut savoir aussi correctement la langue latine que tout autre idiôme. D'ailleurs (comme le dit le savant *Iberti*), la déclamation n'appartient qu'au barreau, en médecine on est élégant quand on est simple, exact et vrai. Je répète donc que ce n'est pas faire perdre du tems inutilement à la jeunesse qui aspire à l'étude de la médecine, de l'obliger de savoir le latin; mais que c'est la forcer à faire des études préliminaires, ce que, sans cette con-

dition, elle ne fera pas; parce qu'en cherchant d'abréger le tems et d'épargner les frais, elle se contenterait souvent (à l'instar des officiers de santé) de savoir lire et écrire par routine.

L'étude de la langue latine est le seul moyen de faire de bons logiciens; car elle apprend les principes de toutes les lettres et de beaucoup de sciences pour lesquelles il faudrait d'ailleurs autant de tems en les étudiant en langue vulgaire.

S'il est indifférent en quelle langue que l'on nomme une chose, il n'est pas toujours indifférent devant quel sujet l'on parle de certaines choses. Les choses difficiles et dangereuses ne se disent, ou ne doivent se dire que devant des personnes intelligentes et capables de pouvoir en faire l'usage destiné. Dans tous les cas, il vaut mieux nommer les choses de la médecine en latin, langue universelle des savans, que de devoir les nommer par dix langues vulgaires des peuples voisins.

Si l'on ne saurait point être trop clair dans une science de laquelle dépend la vie de l'homme, aussi ne saurait-on être trop prudent de soigner que cette science ne soit point à la portée et à la disposition des hommes non-clairvoyans. Si dans les matières difficiles de la médecine on doit tâcher d'ôter tout ce qui peut mettre obstacle à l'intelligence, à plus forte raison faut-il aussi en écarter les personnes qui n'ont aucune intelligence ni aucune disposition pour s'approprier le vrai sens d'une matière difficile, et on

ne saurait assez soigner, que les personnes auxquelles on parle soient les plus intelligentes possible.

Le latin en obligeant les jeunes gens à faire des études et en les habituant par degré à toutes sortes d'études, a seul l'avantage de leur donner les dispositions nécessaires pour pouvoir s'approprier les matieres difficiles de la médecine. Ceux qui n'ont aucune dispostion requise ne profiteront pas plus si on leur parle français ou latin; ils ne comprendront jamais rien, quelle que soit la langue ou la méthode dont on se servira pour leur apprendre les matières difficiles de l'art de guérir. De manière qu'il sera toujours plus prudent de leur parler en latin, afin que, ne comprenant pas plus les mots que les choses, ils ne puissent aucunement en abuser en interprétant le *quid pro quo*.

Quant à ce qu'on voudrait dire que la langue maternelle étant la plus familière, serait la plus favorable pour la médecine, parce que les professeurs s'expliquant avec plus de facilité, travailleraient avec plus de goût et d'assiduité; et parce que les élèves étant obligés de donner moins à l'intelligence des mots, saisiraient mieux les idées, et feraient plus de progrès, ne peut point entrer en ligne de compte pour balancer l'avantage qui résulte de l'usage de la langue latine.

Pourquoi ne pourrait-on pas aussi facilement s'expliquer en latin ou comprendre les choses dites en cette langue (quand on la sait), que

dans la langue maternelle ? Le plus grand nombre de professeurs en médecine, versés et habitués au latin, s'expliquent plus facilement et préfèrent de professer en latin qu'en langue maternelle ; qu'on visite aujourd'hui même les universités de Leyde en Hollande, celle de Vienne en Autriche et plusieurs autres, qu'on interroge le plus grand nombre des anciens professeurs en médecine de l'Europe, ils diront qu'ils s'expliquent aussi bien ou plus facilement en latin qu'en langue du pays, et prouveront ce que nous venons de soutenir.

Quant aux élèves, ceux qui sont assez instruits par des études préliminaires, seront aussi à même de profiter des leçons et des livres de médecine en latin qu'en langue maternelle : tous les anciens médecins de la Belgique ont étudié leur art en cet idiôme : les meilleurs praticiens en médecine de l'empire sont ceux qui ont étudié cette langue depuis leur enfance. En enseignant la médecine en latin, le professeur s'assure qu'il n'est entendu que par de jeunes gens dont l'esprit est cultivé, et qui sont en état de le comprendre assez pour ne pas interpréter *quid pro quo* de ses leçons, son amour-propre doit se flatter de ne point parler à des idiots, et son zele doit l'exciter dans ses pénibles fonctions, quand il voit que son travail tourne au profit de tous ses auditeurs, qui de leur côté ne se trouvant confondus qu'avec leurs égaux ayant fait de longues et bonnes études dans les colléges sont stimulés

par une noble ambition de vouloir se surpasser les uns les autres, ne devant point rougir de se voir compromis avec des ineptes ou des ignorans garçons barbiers.

Il peut être vrai que beaucoup de professeurs, ou médecins modernes, trouvent plus de facilité en enseignant la médecine en français, et que grand nombre d'étudians préfèrent aussi de l'étudier en cette langue; mais ceci ne prouve rien contre l'utilité du latin, qui étant la base principale de l'instruction des anciens et nouveaux collèges, des écoles secondaires et des lycées, pourra seul obliger les jeunes gens à passer dans ces écoles pour acquérir les connaissances préliminaires indispensables aux étudians en médecine qui desirent s'approprier les principales sources de l'art de guérir répandues dans les bons ouvrages latins. Qu'on ne se fie point aux traductions, il y en a peu qui sont bien faites ou qui rendent précisément les idées des auteurs. Tissot dit avec raison: « que les traductions sont le plus souvent le produit des esprits médiocres, qui n'ayant pas la force de produire quelque chose de leur fond, s'élèvent sur les ailes d'autrui. » Il est impossible que les traducteurs saisissent toujours la vraie pensée de l'original, parce que les esprits d'un écrivain se perdent facilement dans la traduction des objets qui souvent lui sont peu familiers. Quelle différence entre Boerhaave français et Boerhaave latin? Celse latin et Celse traduit?

Oui les traductions sont le plus sûr moyen pour altérer une partie des idées médecinales, donc qu'il est nécessaire de savoir le latin pour puiser hors des meilleurs auteurs écrits en langue latine les vraies sources de l'art de guérir; qu'on doit obliger les étudians en médecine de savoir le latin tres correctement et qu'on doit enseigner en cet idiòme les principales parties de la science médicale. Le tort ou préjudice qu'on ferait à la médecine en la privant par là des esprits doués naturellement d'intelligence serait plus amplement recompensé par le bon effet d'ôter au vulgaire, aux hommes stupides et non lettrés le moyen d'abuser d'une science salutaire et d'en pouvoir faire un art dangereux: car supposons qu'on trouve par-ci par-là un sujet extraordinaire parmi les hommes qui n'ont pas fait des études préliminaires, dont on priverait la médecine. En l'enseignant en latin, on empêchera en revanche par là cent mille ignorans de souiller et de déshonorer cet art intéressant. C'est une erreur de croire que les idées médecinales rendues en langue vulgaire mettront les gens sensés à même de pouvoir juger de la capacité respective des médecins; car pour juger en médecine il faut la connaître dans toute son étendue, et on n'en acquiert les immenses connaissances que par des études longues et exclusives. On voit tous les jours que des hommes d'esprit distinguent aussi peu les bons médecins que le vulgaire du peuple: peut-on espérer qu'un

homme, qui doit son tems à son état, donnera à la lecture des livres de médecine plus que des momens perdus? et quels sont ces livres! des squelettes de la science médicale, des fragmens de doctrine plus recherchés et plus célèbres par leur titre trompeur que par les idées qu'ils contiennent, tels que Médecines Domestiques, Médecines des Pauvres, Avis au Peuple etc., tous plus nuisibles qu'utiles.

Le latin nous donne un avantage évident dans la pratique; il y a mille circonstances où le médecin est obligé de cacher sa marche et son intention au vulgaire, au malade, aux assistans, aux parens, aux amis etc., afin que par préjugé ils ne s'opposent pas à ses indications, ou à ses méthodes de traiter. Que l'on veuille prescrire le *sublime corrosif*, le *mercure*, les *acides minéraux*, l'*opium*, la *cigue*, le *jusquiaume*, le *quinquina*, l'*émétique* etc.; qu'il dresse ses ordonnances en langue du pays (supposons en français), il sera regardé comme empoisonneur public, ou du moins il sera empêché dans ses intentions. Des médecins ayant besoin de se consulter sur la maladie en présence du malade, qu'ils s'expliquent en français, quel inconvénient n'en résultera-t-il pas? Concluons donc que le latin est nécessaire aux médecins et qu'on ne doit admettre à l'étude de la médecine que ceux qui connaissent cet idiôme très-correctement. *Sydenham*, *Boerhaave*, *Haller*, *Gregori*, *Iberti*, *Cabanis* et *Tissot* sont la-dessus du même avis. Voici com-

ment *Tissot* s'explique à cet égard dans ses Essais de perfectionner les études de Médécine, page 1.re et suiv. « Quand à la rigueur on peut se passer du » grec, qui est cependant la langue mère de la » médecine, celle de tous ses mots techniques, on » ne peut assurément pas se passer d'une parfaite » connaissance du latin et d'une très-grande faci- » lité à le lire et à l'entendre. A cet égard on » doit être de la plus grande sévérité: les meil- » leurs livres de médecine sont en latin, et com- » ment pourra-t-on espérer que les jeunes gens » les lisent et en profitent, si, arrêtés par les » difficultés des matières, ils le sont encore par » celle de la langue. Je sais qu'il y a plusieurs » universités où les leçons se font en langue » vulgaire; mais outre que c'est un usage très- » contraire au lustre de la faculté, qui doit cher- » cher à attirer les étrangers, et qui par là les » éloigne, c'est de plus un mal réel pour l'étude » de la médecine; car la facilité donnée à des » gens qui n'ayant fait aucune étude prélimi- » naire dans leur jeunesse, y apportent un es- » prit brut, qui n'est jamais propre à acquérir » aucune connaissance distincte, et qui privés » de la possibilité de l'étudier dans de bons ou- » vrages, se croient, et sont crus médecins, » pour avoir assisté aux leçons de médecine et » pour avoir obtenu le titre de médecin, qui » donné à des gens non-instruits n'est à la lettre » que le *jus secandi taillandi coupandi tuandi* » *impunè* de Molière. Malgré quelques déclama-

» tions célèbres contre l'étude du latin, malgré
» l'abandon dans lequel il tombe trop générale-
» ment, je crois qu'un jeune homme emploie
» utilement une partie de ses premières années
» à apprendre une langue qui lui ouvre les vraies
» sources de la philosophie, du bon goût et de
» toutes les sciences. Ainsi j'insiste sur la néces-
» sité de cette langue et j'insiste avec d'autant plus
» de raison que j'ai été témoin de la différence
» étonnante qu'il y a pour les succès entre les
» jeunes gens à qui elle est familière, et qui l'ont
» cultivée dès leur enfance, et entre ceux à
» qui elle ne l'est pas : en permettant dans les
» écoles publiques de négliger le latin, on a mis
» dans le cas ceux, qui ont écrit dans un âge plus
» avancé, d'écrire dans leur langue maternelle, et
» il en résulte que ceux qui veulent bien s'ins-
» truire dans la science médicale (de tout pays),
» sont obligés d'employer beaucoup de tems à
» étudier plusieurs langues vivantes, qu'ils ne sa-
» vent jamais bien. Rien de plus naturel que
» d'établir une communication facile entre les
» médecins de tous les pays, et rien de plus né-
» cessaire que d'avoir une langue commune à
» tous les savans médecins, qui leur fut aussi fa-
» milière que la leur propre. Je vois avec plaisir
» (dit M.r Tissot), que monsieur Gregori a re-
» marqué dans sa belle préface de ses Institutions
» de Médecine, qu'il ne voyait pas, et qu'il ne
» croirait pas aisément que la coutume nouvelle-
» ment introduite d'écrire presque tous les ou-

» vrages en langues *vernales* eût rendu les études
» plus courtes ou plus faciles, ou eût en aucune
» façon avancé les progrès de la médecine ou
» puisse jamais y contribuer. Tout ce qu'il dit sur
» l'abandon du latin est de la plus grande vérité
» et de la plus grande force, et il n'y a personne
» qui ne puisse comprendre qu'il faudra, en
» abandonnant le latin, étudier plusieurs au-
» tres langues qu'on ne saura jamais bien, quand
» on ne les aura point cultivées dès l'enfance :
» et quand il faut donner beaucoup de tems à
» l'étude des mots de langues différentes, il
» en reste peu pour l'étude des choses. Il paraît
» tous les jours d'excellens ouvrages en français,
» en anglais, en italien, en espagnol, en alle-
» mand, en hollandais, en suédois, en danois,
» etc. Il faut que l'homme de lettres de cha-
» cune de ces nations apprenne huit langues
» vivantes et plus, ou soit privé de la lecture au
» moins de sept huitièmes de ces ouvrages, dont
» il profiterait si le latin était familier aux écri-
» vains de toutes les nations. » *Le savant Tissot poursuit* en disant : « si je me suis écarté de cette
» loi en écrivant sur les maux des nerfs (et en-
» suite sur quelques autres parties), c'est que
» j'ai vu que tout se traduisait, et qu'en écrivant
» en latin l'original ne serait lû de personne. »

D'accord avec le célèbre Tissot, établissons que la langue latine doit être l'idiôme universel des médecins pour la correspondance, celui des écoles de médecine pour les leçons et les examens,

et celui des auteurs pour les livres. Cependant nous croyons que ce qui a un rapport immédiat avec la police médicale, ce qui intéresse l'éducation physique des enfans, la manière de vivre selon la santé, tout ce qui regarde la salubrité publique, le bien-être général, ou le bien de certains états ou métiers, convient d'être traité en langue du pays : le célèbre *Iberti* dans son Plan de Médecine, présenté en l'an 1793 à l'université de Louvain, ayant développé et démontré la nécessité de ceci, nous renvoyons le lecteur à cet excellent ouvrage, de manière qu'après réflexion sur l'utilité du latin pour la médecine, nous croyons que les parties de la médecine pharmaceutique ont seules besoin d'être traitées en latin et qu'elles seules le demandent impérieusement, pour empêcher que la pratique de cette science, aujourd'hui abandonnée aux ignorans, ne soit bientôt délaissée de tous les esprits cultivés, parce que honteux de se voir confondus avec des bourreaux privilégiés en médecine, ils pourront se dégoûter de cet art devenu le partage du premier venu. Espérons que le gouvernement éclairé sur un objet aussi intéressant en préviendra le danger imminent, en ôtant au vulgaire et aux charlatans le moyen de souiller le sanctuaire de la médecine, en faisant saisir tous les ouvrages de pathologie thérapeutique écrits en langue vulgaire pour les faire traduire en latin, et en ordonnant que tout ce qui est relatif à la médecine pharmaceutique et thérapeutique soit désormais

écrit, enseigné ou traité en langue latine; flattons-nous d'autant plus d'obtenir notre proposition, que les idées en sont conformes ou approchent les dispositions de l'autorité suprême, qui ayant rétabli les études latines dans les collèges et lycées, et qui voulant que cette langue soit familière aux médecins, avait prescrit par la loi du 19 ventôse an XI, aux aspirans-docteurs en médecine de soutenir deux des examens en latin, savoir celui sur la pathologie et celui sur la clinique : le célèbre Fourcroy, orateur du gouvernement, s'est exprimé à cet égard dans l'exposé des motifs de la prédite loi dans les termes suivans : « On a senti la nécessité d'exiger que la » langue latine fut familière aux aspirans : les » ouvrages des grands maîtres dans l'art de gué- » rir sont écrits pour la plupart en latin et sont » les sources où les élèves ont dû puiser les véri- » tables principes de l'art: comment pourraient- » ils profiter de ces trésors et les avoir en quelque » sorte à leur disposition, s'ils n'avaient en leurs » mains la clef qui peut les leur ouvrir ? En con- » séquence de cinq examens, que l'aspirant sera » obligé de soutenir, deux au moins seront sou- » tenus en latin. C'est d'ailleurs un moyen de » forcer les élèves de passer, avant leurs études » en médecine, dans les écoles secondaires et dans » les lycées, qui doivent en être regardés comme le » préliminaire indispensable. » Il est très à desirer que les nouvelles facultés de médecine deviennent plus sévères sur le latin dans les examens,

et qu'elles ne reçoivent ou n'agrégent plus des docteurs, qui à peine savent un mot de cette langue. D'après nos propositions, il convient que non-seulement les examens sur la pathologie et la clinique, mais encore que celui sur la matière médicale se fasse en latin, et que la moitié de la thèse au moins soit également écrite et soutenue en cette langue. Pour ne point manquer à ces dispositions dans les facultés, il faudrait qu'il fût ordonné que les leçons des parties, dont les examens devraient se faire en latin, seraient professées, et que les livres en seraient écrits en cet idiôme; car il sera toujours très-difficile à l'étudiant de répondre en latin, s'il n'a point lu et étudié en cette langue: je crois donc nécessaire, si l'on veut que les examens se fassent en latin, que les leçons et les livres classiques soient en cet idiôme; de plus, que l'enseignement de toutes les facultés se fasse d'après le même plan complet et uniforme, et que la médecine ne devant être enseignée que dans les seules facultés, on supprime tous les autres modes nuisibles d'enseignement dans les départemens. Si l'on adoptait ces mesures en France, on pourrait regarder ses facultés de médecine comme les meilleures de l'Europe: elles pourraient servir de modèle à toutes les écoles de médecine du monde, et elles contribueraient considérablement à faire cesser l'anarchie médecinale, à faire renaître l'émulation en médecine et à rendre à cette science son ancienne splendeur.

CHAPITRE XI.

De la quatrième cause du désordre actuel en médecine.

En l'an XI de la république, correspondant à l'année 1803, le calme étant entièrement rétabli en France, on s'y est occupé de reconnaître les abus qui s'étaient introduits dans l'exercice de l'art de guérir; le gouvernement ayant reconnu le désordre de la médecine a cru pouvoir faire cesser ce désordre par la loi du 19 ventôse an XI; mais loin que cette loi ait atteint le but paternel du gouvernement, loin qu'elle suffit au besoin du grand art de guérir qui intéresse aussi bien l'état que la nation, elle fait naître des inconvéniens et de nouveaux abus qui contribuent à entretenir l'anarchie médecinale : espérons que le gouvernement, qui accueille avec bonté les réflexions qu'on lui fait avec modestie et franchise, à l'avantage du bien public, écoutera favorablement les représentations que nous nous permettons de faire au sujet de la loi du 19 ventôse an XI, qui nous paraît défectueuse : 1.° qu'en maintenant par l'art. III pour exercer l'art de guérir comme par le passé le droit respectif des médecins, des docteurs en médecine, et des chirurgiens anciennement reçus ou selon les formes anciennes, elle ne détermine point suffisamment ou ne limite point positivement, dans l'exercice de la médecine, le droit respectif de ceux qui remplacent les anciens mé-

decins et chirurgiens, c'est-à-dire des nouveaux docteurs en médecine, des docteurs en chirurgie et des officiers de santé. 2.° Cette loi nous paraît défectueuse en ce qu'elle ne conserve point l'institution des chirurgiens plus ou moins subordonnés aux médecins et sous plusieurs rapports très-utile. 3.° Qu'elle crée une institution nouvelle de guérisseurs sous le nom d'officiers de santé, nullement subordonnés aux médecins, aux docteurs, et sous aucun rapport utiles d'après le mode de leur institution. 4.° Qu'elle n'établit point de discipline ou police médecinale suffisante et convenable à l'importance de l'art.

Quant au premier point de défectuosité nous ne croyons pas devoir entrer dans aucun détail, ni dans aucune discussion, car on ne doit que lire attentivement la loi du 19 ventôse an XI pour se convaincre de ce que nous venons de dire sur ce sujet. Le célèbre orateur du gouvernement dans ses discours sur les motifs de la loi ci-dessus citée, ayant dit que les études de la médecine et de la chirurgie sont basées sur les mêmes principes, les anciens chirurgiens ne doutent plus qu'ils n'aient en médecine autant de connaissances que les médecins, et prétendent d'après cette conséquence être autorisés à pouvoir aussi en faire les fonctions, nonobstant que, conformément à l'article III du titre I.er de la loi susmentionnée, ils devraient se borner comme par le passé à la pratique de la chirurgie, d'autant plus que le même orateur, qui tantôt avait dit que les

études de la médecine et de la chirurgie étant basées sur les mêmes principes, ces professions ne pouvaient plus désormais être séparées, censure cependant lui-même le savoir des anciens chirurgiens dans une autre partie de son même discours, quand en parlant de la nécessité de l'institution des officiers de santé, il dit qu'il fallait substituer aux anciens chirurgiens des hommes assez éclairés pour ne pas compromettre sans cesse la vie et la santé de leurs concitoyens; mais l'article XXIII de la loi, dont le prédit discours motive la création, offrant aux anciens chirurgiens la facilité d'acquérir spontanément le titre d'officier de santé en sus de celui de chirurgien, ils s'emparent de son droit pour exercer la médecine. D'un autre côté larticle XXVII mettant les anciens chirurgiens au rang des nouveaux docteurs et des anciens médecins pour les fonctions supérieures dans l'art de guérir, il nous paraît que rien ne détermine positivement le droit respectif en médecine.

Les officiers de santé quoique destinés, d'après les discours de l'orateur du gouvernement, pour ne traiter que les maladies légères et pour soigner les peuples malades dans les campagnes, font tout ce que la loi ne leur défend pas, et en conséquence ils pratiquent la médecine et la chirurgie dans toutes les communes des départemens, soit bourgs, villes, hameaux ou villages, donc qu'il y a erreur ou confusion dans la loi et dans les discours sur les motifs de cette loi

relativement à ce qui regarde, pour l'exercice de l'art de guérir, le droit respectif des médecins, des chirurgiens, des docteurs et des officiers de santé. Quant au second point de défectuosité de la loi, nous sommes persuadés, quoique la médecine avait besoin de réformes en France après la révolution, quoiqu'il fut nécessaire de joindre l'étude de la chirurgie à celle de la médecine dans les nouvelles facultés, et de n'y recevoir que les médecins, qui par des examens séveres prouveraient posséder assez de connaissances dans toutes les parties de l'art de guérir, pour pouvoir aussi en exercer la pratique dans toute son étendue, et sinon exécuter du moins pour pouvoir ordonner, diriger, présider toutes les opérations en chirurgie, qu'il ne fallait pas moins conserver l'institution des chirurgiens sous tant de rapports non-seulement utiles, mais nécessaires; 1.° pour la petite chirurgie en général, sur-tout dans les hôpitaux et services militaires, dans les hôpitaux et établissemens civils, et dans tous les petits cas qui, quoiqu'ils demandent quelque dextérité, quelque habitude ou quelques connaissances supérieures à celles que possède le commun des hommes, sont trop peu importans pour occuper le médecin qui pourra employer son tems à des ouvrages ou études plus utiles. Les chirurgiens sont encore utiles pour aider dans de grandes opérations chirurgicales, et même pour les faire sous la surveillance de ces médecins, qui par dégoût, par sensibilité naturelle, par l'âge, par défaut

dans la main, la vue ou par quelque autre motif ne peuvent point ou ne veulent point exercer la chirurgie quoiqu'ils ne possèdent pas moins de grandes connaissances dans l'art de guérir, qu'ils peuvent donner des conseils très-salutaires et savent bien diriger le traitement de toute maladie quelconque, de manière qu'il est non-seulement utile d'avoir des chirurgiens, mais qu'il serait même à desirer qu'on créât des chirurgiens de deux classes ou plutôt de deux grades, savoir: des petits-chirurgiens ou des aides en chirurgie, et des grands-chirurgiens ou maîtres en chirurgie : mais afin de prévenir que de l'utilité de ces institutions il ne résulte des inconvéniens et des abus, il faudrait que les uns et les autres chirurgiens fussent tous subordonnés aux médecins, tellement que les petits-chirurgiens ne pourraient exercer que la petite chirurgie, dont les bornes seraient prescrites ; qu'ils ne pourraient employer aucun moyen pharmaceutique, soit interne, soit externe, qu'avec la permission d'un médecin et d'après sa seule ordonnance. Que les maîtres en chirurgie ou grands-chirurgiens pourraient exercer la grande et petite chirurgie d'après l'ordonnance et sous la surveillance des médecins. Dans les cas chirurgicaux très-pressans et dans ceux qui ne présentent pas d'indication dubieuse, comme dans les *hémorragies* graves externes, dans les *plaies récentes externes*, dans les *accouchemens*, *hernies*, *introduction d'un corps étranger* dans une partie du corps quelconque et dont le

séjour pourrait compromettre les jours de l'individu, dans les fractures, dans les luxations etc., ils pourraient être dispensés de devoir attendre l'ordonnance du médecin; mais où cependant ils devraient encore être obligés à leur seconde visite de faire appeler un médecin afin de faire juger de l'état physique et moral du sujet malade. De cette manière les chirurgiens seraient d'une utilité immédiate sans inconvéniens.

Pour éviter que les principaux de nos anciens chirurgiens ne puissent réclamer avec quelque justice comparative contre cette mesure, il pourroit convenir d'avoir encore quelqu'indulgence à leur égard et leur accorder la facilité d'acquérir le titre de docteur par un seul examen en médecine et par une thèse qu'ils pourraient subir et soutenir en français devant le collège de médecine de leur arrondissement, desquels collèges nous parlerons dans un des chapitres suivans. De plus, pour ne point empêcher à l'avenir que les talens se développent et aspirent aux grades supérieurs, il conviendrait d'accorder aux petits-chirurgiens, ayant acquis des connaissances et l'habileté nécessaires, la faculté de devenir maître en chirurgie, en se soumettant et en satisfaisant aux épreuves prescrites, et d'accorder aux maîtres en chirurgie, qui se seraient distingués par la pratique et qui auraient acquis les connaissances des lettres nécessaires, la facilité de pouvoir devenir médecin sans devoir observer le tems ordinaire des études, en soutenant en latin et

en français les examens sur la physiologie, la pathologie interne et la matière médicale etc. : par ces moyens, tous les chirurgiens, quoique strictement subordonnés aux médecins, deviendraient très-utiles: on exciterait parmi eux une grande émulation et on pourrait récompenser les talens de ceux d'entre eux qui se seraient distingués, sans nuire au bien de l'art de guérir en général, ou au droit et à l'intérêt des médecins en particulier.

Si l'on continue de confondre la profession de médecin avec celle de chirurgien, il en résultera bientôt que l'on négligera particulièrement la chirurgie; que tous s'occuperont de préférence de la médecine interne; que ceux même qui avant et jusqu'ici s'étaient particulièrement voués à la profession de la chirurgie, la négligeront, l'abandonneront et en perdront l'usage, et que dans quelques années les grands-chirurgiens-opérateurs seront beaucoup plus rares ou beaucoup moins expérimentés, car il est prouvé que la grande dextérité, la grande habileté pour les opérations majeures de la chirurgie, s'acquièrent principalement par l'habitude et par l'usage, et qu'on en perd la dextérité et l'habileté à mesure qu'on les néglige : donc qu'il est très-prudent, très-utile et très-avantageux qu'on ait des chirurgiens qui n'aient point le droit d'exercer la médecine et qui soient subordonnés aux médecins.

On se trompe si l'on croit que les docteurs universels de l'art de guérir se partageront pour la chirurgie et pour la médecine par une dis-

position naturelle ; l'expérience et la raison nous apprennent que très-peu d'hommes ayant choix de pratiquer la médecine et la chirurgie, embrassent ou embrasseront de préférence la chirurgie, ou que très-peu ont ou auront une inclination particulière pour cette profession : nous voyons que presque tous les docteurs reçus selon les nouvelles formes prennent le titre de docteurs en médecine, et que ceux qui prennent le titre de docteurs en chirurgie, pratiquent aussi la médecine de préférence, comme font nos anciens chirurgiens, dont ceux même qui autrefois avaient montré de bonnes dispositions particulières pour la chirurgie, négligent cette profession pour embrasser la pratique de la médecine interne ; même il y a parmi les anciens chirurgiens quelques-uns qui ont déja tellement négligé leur état primitif, qu'ils ne savent plus faire une saignée ou toute autre petite opération : chez quelques-uns on ne trouve plus aucun instrument de leur art, pas même une bonne lancette : tous veulent être médecins et prétendent en avoir le talent depuis que le célèbre Fourcroy a dit que les études de la chirurgie et de la médecine seraient basées sur les mêmes principes, et que ces deux professions ne peuvent désormais plus être séparées.

Qu'on ne pense pas non plus que les officiers de santé, destinés en partie pour remplacer les anciens chirurgiens, montrent quelque disposition ou goût particulier pour exercer plutôt la chirurgie que la médecine. Comme ils reçoivent

un pouvoir plus étendu en médecine qu'en chirurgie, très-peu d'entre eux (pour ne pas dire aucun), se tiennent à la pratique de la chirurgie ; tous cherchent à se faire valoir comme médecins; si quelques-uns parmi eux commencent par la chirurgie et qu'ils continuent cette profession, ce n'est qu'en attendant et pour d'autant plus facilement trouver l'occasion de traiter les maladies internes, de se faire une réputation et s'insinuer dans la confiance publique.

Peu d'officiers de santé sont à même de pouvoir exercer la grande chirurgie ; nous avons vu que la dextérité et l'habileté du chirurgien s'acquièrent seulement par le tems, par l'usage et par l'habitude, la plupart des officiers de santé sont reçus lorsqu'ils ont à peine étudié une ou deux années le superficiel de l'art de guérir et fréquenté la chirurgie dans les hôpitaux; donc que la plupart ne saurait avoir l'adresse nécessaire aux bons chirurgiens.

L'ignorant qui sait que les mauvais effets, produits par les erreurs en chirurgie, durent après la maladie, et qu'ils excitent l'indignation ou le mépris public contre l'auteur qui les a commises, parce que étant manifestes et visibles, tout individu peut en juger et peut les connaître, tandis qu'on ignore le plus souvent les fautes commises en médecine, que tout le monde est mauvais juge dans cet art, et qu'on accuse aussi facilement le médecin instruit que l'ignorant; de plus que les erreurs en médecine s'enterrent

avec le malade ou s'oublient avec la maladie. L'ignorant, dis-je, cherchera toujours plutôt à pratiquer la médecine, fut-il plus stupide encore dans celle-ci que mal-adroit dans la chirurgie; de manière qu'on ne doit point douter que les officiers de santé, qui ont le choix libre de faire l'une ou l'autre de ces fonctions ou toutes ensemble, ne soient portés de traiter par préférence les maladies internes, guidé, outre tout autre motif, par l'ambition de se faire nommer monsieur le médecin.

Le savant Fourcroy a bien eu tort de dire que les professions de chirurgien et de médecin ne peuvent désormais plus être séparées : la raison et l'expérience ont suffisamment confirmé qu'on peut être bien adroit et très-habile chirurgien-opérateur sans avoir des connaissances suffisantes en médecine. Nous disons avec le grand *Zimmerman*, que les connaissances chirurgicales demandent plus de tems, plus d'usage et plus d'habitude que d'esprit et d'érudition, tandis que la médecine est toujours hors de la portée d'un petit génie, quel que soit le tems qu'il s'y applique, parce que, dit ce savant, la médecine est entièrement rationelle, la chirurgie est mécanique etc., la théorie en appartient entièrement à la médecine, qui comprend le rationel tout entier et indivisible de toutes les différentes parties de l'art de guérir, sans en excepter la chirurgie ou la pharmacie. Il nous paraît qu'il aurait été infiniment plus sage de dire que le

médecin pour être assez instruit dans son art, doit connaître le total indivisible de l'art de guérir, et que la chirurgie, en faisant partie immédiate, il convient que le docteur pour compléter ses connaissances l'étudie dans toute sa perfection, de même que la pharmacie, mais on peut être bon chirurgien-opérateur sans avoir les connaissances universelles et rationelles du médecin ; de même qu'on peut être bon pharmacien sans connaître les autres parties de la médecine. Je répète donc que le savant Fourcroy a eu grand tort de dire que les professions de médecin et de chirurgien ne pourront désormais plus être séparées, voulant que la théorie des maladies externes et internes reconnaissent les mêmes principes. Maintenant je demande, si les professions de médecine et de chirurgie ne peuvent plus être séparées, pourquoi a-t-on voulu créer deux titres différens, de docteurs en médecine et de docteurs en chirurgie, et pourquoi la loi ordonne-t-elle d'examiner ceux-ci plus sur la pathologie et clinique externes, et ceux-là sur la pathologie et clinique internes? Si les titres de docteur en chirurgie et de docteur en médecine donnent le même droit pour la pratique de l'art de guérir, pourquoi cette synonimie inutile de mots, et pourquoi ne suffit-il pas de créer des docteurs en médecine, comme d'ailleurs il devrait suffire dans tous les cas, parce que ce dernier titre signifie docteur dans toutes les parties de l'art de guérir, tandis que docteur

en chirurgie ne signifie que docteur de la main-d'œuvre de la médecine ? Loin de nous cependant de vouloir disputer ou révoquer en doute les talens en médecine des docteurs en chirurgie instruits, et reçus d'après les nouvelles formes, ou de chercher à vouloir les borner à la pratique de la chirurgie, nous ne faisons cette petite discussion que pour faire voir qu'il y a confusion, erreur ou défectuosité dans la loi; que le célèbre Fourcroy a eu tort de dire que la médecine et la chirurgie ne peuvent plus être séparées, et qu'il est urgent qu'on révise, qu'on révoque et qu'on réforme à cet égard la loi du 19 ventôse an onze.

CHAPITRE XII.

De l'institution des Officiers de santé, ou plutôt du mode de cette nouvelle institution comme cause du désordre actuel en médecine.

Le gouvernement, ne voulant plus séparer désormais les professions de la médecine et de la chirurgie, savait que six facultés de médecine, dont trois seulement à l'époque du 19 ventôse furent organisées, ne pouvaient fournir assez de docteurs instruits d'après les nouvelles formes établies pour suffir au besoin du grand peuple du vaste empire français; mais des médecins justement célèbres, alors directeurs de l'art de guérir en France, voulant que la médecine pouvait être susceptible d'une division graduée en petite et

grande médecine et qu'il serait plus avantageux pour l'art et pour l'humanité de diviser les médecins-chirurgiens en deux classes, que d'en diviser les professions en deux branches, l'autorité crut ne point devoir augmenter le nombre des six facultés pour y recevoir des docteurs-médecins-chirurgiens de première classe, mais qu'il était plus urgent de créer et de recevoir de nouveaux guérisseurs en *seconds*, sous le titre d'officiers de santé, qui n'étant point obligés de faire des études dispendieuses dans les facultés de médecine, pourraient acquérir les connaissances nécessaires par six ans d'habitation chez des docteurs, ou par un travail de cinq années dans les hôpitaux civils ou militaires, et pourraient recevoir aux chef-lieux des départemens leur titre pour pratiquer en chefs ou en seconds l'art de guérir tout entier, dans les différentes communes de ces départemens, conformément au sens de la loi du 19 ventôse an onze.

D'après le discours du célèbre Fourcroy, orateur du gouvernement, les officiers de santé sont particulièrement créés et destinés pour traiter les maladies légères qui ne demandent que quelques lumières supérieures à celle du commun des hommes, et pour soigner ou pour traiter les peuples malades dans les campagnes, afin de procurer ainsi des secours de l'art aux habitans des endroits éloignés et isolés et mettre à l'abri la vie des campagnards, contre le char-

latanisme et contre l'ignorance des empiriques sans titre ou sans connaissances et substituer aux anciens chirurgiens dans les campagnes des hommes assez éclairés pour ne pas compromettre sans cesse la vie et la santé de leurs concitoyens. *Etranges contradictions!* car si les officiers de santé ne sont destinés que pour traiter les maladies légères ect. , il faudrait que la loi spécifiât quelles sont ces maladies légeres qui ne demandent que quelques lumières supérieures à celles du commun des hommes. Nous croyons que d'après le sens de ces discours ils devraient être bornés à la pratique de la petite-chirurgie (tout autre cas demande de grandes connaissances et bien au-dessus du commun des hommes). La médecine interne n'est point susceptible de division en grande et petite médecine *(medicus est ex integro deficit ex singulo defectu)*, et certes il ne faudrait point tolérer que les officiers de santé pussent pratiquer en chefs ou en seconds toute la médecine et la chirurgie, et quelquefois encore la pharmacie, dans les différentes communes des départemens qui constituent le grand empire. D'un autre côté, si les officiers de santé doivent avoir assez de connaissances pour ne pas compromettre la vie et la santé des campagnards, et pour les mettre à l'abri des ignorans, il faut les rendre aussi instruits que les docteurs, et dans ce cas, il ne faut pas plus que ces derniers, les destiner pour traiter les maladies légères, ni les destiner seulement pour remplacer les chi-

rurgiens de la campagne, mais aussi les chirurgiens des villes et même les médecins de tout l'empire. Rappelons ici textuellement le discours du célèbre orateur Fourcroy.

Il dit : « Il fallait pourvoir à une autre né-
» cessité plus pressante peut-être encore que celle
» de former et de recevoir des docteurs en
» médecine et des docteurs en chirurgie. Les
» soins dus aux habitans des campagnes, le trai-
» tement des maladies légères, celui d'une foule
» de maux, qui pour céder à des moyens sim-
» ples n'en demandent pas moins quelques lu-
» mières supérieures à celles du commun des
» hommes, exigeaient qu'on substituât aux chi-
» rurgiens anciennement reçus dans les com-
» munes, des hommes assez éclairés pour ne
» pas compromettre sans cesse la santé de leurs
» concitoyens: on propose à cet effet d'établir
» dans chaque département un jury chargé de
» recevoir les jeunes gens que les moyens de
» leurs parens ne permettraient pas d'entre-
» tenir dans des études très-dispendieuses, mais
» qui par six ans de travaux assidus auprès des
» docteurs, ou cinq années de résidence dans
» les hôpitaux civils ou militaires, auraient acquis
» assez de connaissances pratiques, et auront
» été à portée de faire assez d'applications
» utiles pour être devenus capables de soigner
» des malades et d'éviter des erreurs funestes
» que l'ignorance et l'impéritie ne commettent

» que trop souvent. Ils porteront le nom d'offi-
» ciers de santé. »

Quoique nous ne pouvons qu'applaudir avec la plus vive reconnaissance à l'idée bienfaisante du gouvernement, par laquelle il avait voulu procurer au peuple de tous les endroits de son vaste empire l'avantage de l'art de guérir, et prévenir que dans les endroits éloignés, les habitans ne seraient point obligés d'avoir recours à l'ignorance et l'impéritie des charlatans et d'en devenir les victimes en cherchant le secours de la médecine dans leurs maladies : nous ne craignons cependant pas de dire que l'expérience et la raison ne prouvent que trop généralement que la nouvelle institution des officiers de santé d'après le mode de cette institution, loin de produire quelque bien à la société campagnarde, est très-dangereuse pour l'humanité en général, et très-contraire au progrès de l'art de guérir en particulier, ou que la loi du 19 ventôse est très-défectueuse à l'égard de ce qu'elle concerne les officiers de santé. Pour le prouver plus clairement, analysons les principaux articles relatifs aux officiers de santé, et faisons les réflexions que nous croyons utiles pour prouver le danger du mode de l'institution de ces nouveaux guérisseurs en France.

LOI du 19 Ventôse an XI,

Sur l'exercice de la Médecine en général.

TITRE III.

Des études et de la réception des Officiers de santé.

ART. XV.

« Les jeunes gens qui se destineront à devenir
» officiers de santé ne seront pas obligés d'étu-
» dier dans les écoles (facultés) de médecine ;
» ils pourront être reçus officiers de santé après
» avoir été attachés pendant six années comme
» élèves à des docteurs, ou après avoir suivi
» pendant cinq années consécutives la pratique
» des hôpitaux civils ou militaires. Une étude de
» trois années consécutives dans les écoles de
» médecine leur tiendra lieu de la résidence de
» six années chez les docteurs, ou de cinq an-
» nées dans les hospices. »

RÉFLEXION.

Le susdit article, ni aucun de la loi, ne prescrivant point de mode uniforme obligatoire d'intruction médicale à suivre par les officiers de santé, et ne les obligeant point à donner dans leurs examens, des preuves de savoir dans les sciences auxiliaires de la médecine, ni des lettres, il en résulte que le plus grand nombre d'entr'eux cherchant le chemin le plus court et la plus grande économie pour embrasser l'état de guérisseur, néglige les études régulières indispensables pour le vrai savoir en médecine, et

que beaucoup en sont si peu lettrés que non-seulement ils ignorent le latin, mais même les notions les plus simples de la littérature française, surtout dans les différens départemens où cette langue n'est encore que peu familière parmi le peuple. Tandis que, sans cette institution, tous ceux qui voudraient aspirer à l'état de médecin, seraient forcés de faire des études régulières et à cet effet de passer dans les écoles secondaires, dans les collèges ou lycées pour pouvoir étudier l'art de guérir et se faire recevoir dans les facultés de médecine; de manière qu'outre que cette institution, conformément à l'article XV susdit, produit des ignorans médecins-chirurgiens, elle nuit directement à l'intérêt des écoles publiques. Sans les études régulières et suffisantes, qu'est-ce qui pourra procurer aux officiers de santé l'indispensable de la science médicale? nulle autre voie, car, qu'ils aient demeuré six ans chez des docteurs (chez quels doeteurs? chez des chirurgiens-barbiers, nous savons de quoi ceux-ci sont eux-mêmes capables! aucun autre docteur ne tient des élèves), qu'ils aient fréquenté cinq ans dans quelques hôpitaux, quelle autre instruction auront-ils pu puiser que celle d'apprendre le manuel de la petite chirurgie n'ayant point des dispositions suffisantes ou nécessaires pour s'instruire par la lecture de bons livres? Même qu'ils auraient suivi trois ans le cours d'une école de médecine, ils n'en auront que peu profité, n'étant point préparés par des

études préliminaires; d'ailleurs ceux qui le sont, et qui se distingueront, voudront par un an d'étude de plus aspirer au grade de docteur. Nous voyons que tous les meilleurs officiers de santé après avoir été reçus dans les départemens, tâchent de se faire recevoir docteur dans l'une ou l'autre des facultés de médecine, pour se faire distinguer de la foule d'ignorans officiers de santé.

Le gouvernement ayant senti qu'il manquait une voie directe d'instruction médicale pour les officiers de santé, crut pouvoir y suppléer par des cours gratuits de médecine, de chirurgie et de pharmacie dans les grands hospices aux chef-lieux des départemens; mais tous ces cours ou écoles secondaires de médecine que le gouvernement décrète par des intentions bienfaisantes, sont bien loin d'être une voie d'instruction suffisante ou utile. Nous sommes convaincus que pour s'appliquer aux études de la médecine avec succès, il faut posséder la clef de toutes les sciences: c'est-à-dire, qu'il faut avoir fait de bonnes et suffisantes études préliminaires; le plus grand nombre des officiers de santé sachant à peine lire et écrire, quelle instruction pourront-ils puiser même des meilleures leçons? De plus, bien loin que ces cours appèlent les jeunes gens instruits des départemens à l'étude de la médecine, au contraire ils les en éloignent davantage, parce que, ne voulant pas se faire confondre avec un grand nombre d'ignorans qui courent en foule à ces cours, ils embrassent un autre état.

On se trompe bien si l'on croit que tous ceux qui suivent les cours de médecine dans les hospices, possèdent des connaissances préliminaires, car quoiqu'on fasse afficher des avis publics que, pour fréquenter cette instruction médicale, il faut non-seulement prouver qu'on *connaît* très-correctement la langue française, mais qu'il faut aussi savoir les premiers élémens du latin, on peut être certain que les deux tiers des élèves qui suivent ces cours, bien loin de comprendre le latin, ne savent pas le lire; plusieurs qui ne savent même pas lire le français, ou du moins ne le comprennent point exactement. Si l'on visite les cours de médecine dans les départemens et qu'on en examine assez scrupuleusement les élèves, on ne pourra que trop se convaincre de ce que nous avançons. Il est possible qu'on y trouvera quelques-uns plus ou moins instruits dans les lettres, mais ce nombre sera très-petit, à moins qu'on ne voudrait prendre pour lettrés, ceux qui ayant demeuré une ou deux années dans des pensionnats, ou ayant suivi quelque tems les écoles de maîtres particuliers, savent articuler quelques mots latins, comprennent *ità*, *non*, *pater*, *mater* etc., et qui connaissent quelques déclinaisons et conjugaisons de verbes latins et savent traduire quelques mots faciles; très-peu en savent davantage, ou en connaissent assez pour faire croire qu'ils ont achevé les humanités latines, sans lesquelles il est très-impossible de bien comprendre et de continuer de compren-

dre les auteurs latins, même ceux de la basse latinité.

Pour être admis à suivre les cours de médecine des départemens on n'exige dans la plupart des endroits aucune instruction, aucun savoir préliminaire, on admet tous ceux qui se présentent, pour peupler ces écoles secondaires de médecine. Dans les endroits où l'affluence des élèves est assez grande, on commence avoir l'apparence de vouloir être plus sévère sur les études littéraires; mais encore suffit-il le plus souvent de savoir traduire quelques mots faciles (ce que l'on peut apprendre sans principes ou du moins sans en savoir assez pour comprendre les auteurs latins les moins difficiles). Les élèves qui ne connaissent rien du latin, satisfont en promettant qu'ils prendront des maîtres pour l'apprendre, quoiqu'ils ne tiennent pas ces promesses, sachant qu'ils n'en auront plus besoin pour leurs examens qui se font en français ou en langues des provinces. De façon que les leçons de ces cours gratuits de médecine facilitant l'accès des études de la science la plus difficile et la plus noble, aux esprits non-cultivés, par les moyens de savoir quelques mots de médecine, comme *fièvre gastrique*, *adynamique*, *angiotenique* etc.; quelques définitions de maladies, quelques symptômes, quelques moyens curatifs, et de savoir prescrire quelques formules; procurent aux ignorans plus de facilité pour acquérir le titre d'officier de santé et plus d'as-

sûrance pour abuser de la confiance publique en se faisant passer comme de savans médecins, quoique (comme nous avons déja plus d'une fois répété) toute leur érudition médicale se borne aux connaissances superficielles et matérielles de la médecine, à quoi ils ne parviendraient pas aussi facilement sans le secours des cours gratuits dans les départemens, lesquels cours on peut tous qualifier de vraies pépinières d'hermaphrodites ignorans de l'art de guérir, et qui nuisent 1.º au bien de la médecine (qui intéresse de si près le bien de l'humanité souffrante), parce qu'en facilitant l'étude de l'art de guérir aux gens non-instruits, ils font augmenter le nombre des ignorans-médecins-chirurgiens plus dangereux que la maladie la plus cruelle: 2.º ces cours nuisent aux intérêts des pauvres, parce que les professeurs sont payés hors des caisses des hospices ou des indigens: 3.º ces cours nuisent aux collèges, aux écoles secondaires, aux lycées et aux facultés de médecine, parce que les jeunes gens qui, au moyen de savoir seulement lire et écrire acquièrent dans les départemens un titre équivalent ou peu inférieur à celui de docteur dans les facultés, se passent des études, longues, difficiles et dispendieuses. On voit que beaucoup de parens ayant même assez de moyens pour faire donner à leurs enfans toute l'intruction nécessaire, méconnaissent la valeur de l'érudition et ne cherchant que le chemin le plus court, la voie la plus facile et la moins dis-

pendieuse, pour procurer un état à leurs garçons, ne leur font apprendre qu'à lire et à écrire dans les petites écoles ou chez des maîtres particuliers, au lieu de les faire passer successivement par tous les degrés d'instruction nécessaire et utile. Qu'ils les envoyent aux cours de médecine des départemens pour aller acquérir le plutôt possible le titre d'officier de santé, au lieu de les envoyer dans les facultés de médecine pour étudier l'art de guérir dans toute son étendue, afin de se rendre dignes du titre honorable de docteur instruit.

Les cours de médecine, chirurgie et pharmacie dans les hospices des départemens, ne sont avantageux qu'à un très-petit nombre d'élèves instruits, point assez fortunés; hors ceux-ci ils sont plus nuisibles qu'utiles, si l'on en excepte encore les médecins et chirurgiens qui en sont les professeurs, et qui outre leurs honoraires, s'acquièrent une certaine célébrité par les nombreux élèves qui se répandent dans les départemens, de la considération auprès des autorités, et de la renommée dans le public pour la principale pratique. Il ne seroit donc pas étonnant si quelques-uns de ces professeurs parleraient en faveur de cette instruction médicale pour les officiers de santé, qui généralement considérée est plus nuisible qu'utile. Il est urgent qu'elle soit supprimée ou du moins réformée en cours de chirurgie où on ne devrait enseigner que ce qui est nécessaire à l'intelligence du manuel chi-

rurgical et des accouchemens, pour les chirurgiens et les sages-femmes : en un mot, où on ne doit traiter que des choses matérielles et mécaniques, les esprits non-suffisamment cultivés n'étant point susceptibles d'autres connaissances.

Si l'on veut procurer de vrais secours utiles de l'art de guérir aux campagnards, au lieu de leur envoyer de ces officiers de santé, qu'on attache une indemnité, un revenu annuel aux places de médecins de campagnes; qu'on y exerce une police très-sévère afin d'empêcher qu'on ne coure pas si fréquemment aux inspecteurs d'urine et aux charlatans ; qu'on fasse voir aux paysans qu'il n'y a plus de sortilèges, que les saints ne sont pas pour guérir les maladies ; mais que la médecine est créée de Dieu, et que la volonté de ce Dieu est, que les vrais médecins seuls s'occupent des maladies. . . .

ART. XVI.

« Pour la réception des officiers de santé il
» sera formé dans le chef-lieu de chaque dépar-
» tement un jury composé de deux docteurs
» domiciliés dans le département nommés par
» le premier consul (l'empereur), et d'un com-
» missaire pris parmi les professeurs des six écoles
» de médecine. »

RÉFLEXION.

Le célèbre orateur du gouvernement, l'illustre et savant Fourcroy, en parlant des réceptions

des anciens chirurgiens, a dit : « Les réceptions
» des chirurgiens qui bien faites à Paris et
» dans trois à quatre autres villes seulement,
» présentaient encore plus d'abus, plus d'ar-
» bitraire et moins de sévérité que celles des
» médecins, parce que les communautés des
» chirurgiens trop multipliées et le droit de re-
» cevoir trop répandu, admettaient à des épreu-
» ves trop simples et à des expériences trop
» légères; comme on les appelait des sujets trop
» peu instruits pour leur confier la vie des
» hommes. » Appliquant ce texte de ce discours
aux réceptions des officiers de santé, ne pou-
vons-nous pas dire aussi que le droit de les
recevoir trop répandu conduit à des erreurs, à
des abus ou à des épreuves trop faciles et trop
simples, en ce qu'il paraît qu'ils ne sont desti-
nés que pour traiter les maladies légères qui ne
demandent que quelques lumières au-dessus de
celles du commun des hommes ?

Il me semble qu'il n'eut point fallu autant mul-
tiplier les jurys, qu'il eut pu suffir d'établir un
jury par arrondissement académique, composé de
plusieurs membres tous autant connus par leur
probité que par leurs talens, et lesquels membres
ne seraient point payés selon le nombre de candi-
dats reçus, mais selon le nombre de jours de
vacations; car dans les modes des réceptions des
officiers de santé, le commissaire de l'école, étant
obligé de faire des voyages frayeux pour venir
présider aux réceptions des officiers de santé,

doit naturellement être intéressé qu'on en reçoive un grand nombre, et à cet effet, être peu sévère sur leurs épreuves, son bénéfice étant proportionné au nombre des candidats reçus, de même que les deux autres membres qui en partagent aussi une rétribution proportionnée, et qui d'autant plus facilement pourraient s'y laisser influencer qu'ils ne sont que deux.

Art. XVII.

« Les jurys des départemens ouvriront une
» fois par an les examens pour la réception des
» officiers de santé; il y aura trois examens, l'un
» sur l'anatomie, l'autre sur les élémens de la
» médecine, le troisième sur la chirurgie et les
» connaissances les plus casuelles de la pharma-
» cie, dans une salle où le public sera admis. »

RÉFLEXION.

L'expérience nous confirme tous les ans que les examens des officiers de santé ne sont qu'une vaine cérémonie. Voyez ce que nous avons dit à cet égard, tout au long dans le commencement de cet Ouvrage.

Art. XXIII.

« Les médecins et chirurgiens établis depuis
» la suppression des universités, facultés, collè-
» ges et communautés, sans avoir pu se faire
» recevoir, et qui exercent depuis trois ans, se
» muniront d'un certificat délivré par les sous-
» préfets de leurs arrondissemens, sur l'attestation

» du maire et de deux notables des communes où
» ils résident, au choix des sous-préfets : ce cer-
» tificat qui constatera qu'ils pratiquent leur art
» depuis l'époque indiquée, leur tiendra lieu de
» diplôme d'officier de santé; ils le présenteront,
» dans le délai prescrit par l'article précédent, au
» tribunal de leur arrondissement et au bureau
» de leur sous-préfecture.

« Les dispositions de cet article seront applica-
» bles aux individus mentionnés dans les articles
» X et XI, et même à ceux qui n'étant employés
» ni en chef ni en première classe aux armées de
» terre ou de mer, ayant exercé depuis trois ans,
» ne voudraient pas prendre le titre et le diplôme
» de docteur en médecine ou en chirurgie. »

RÉFLEXION.

On doit être convaincu bien certainement qu'on ne veut attacher que bien peu de prix aux examens des officiers de santé, puisque la loi accordait, sans devoir subir des épreuves, le titre d'officier de santé aux empiriques, aux charlatans, aux barbiers et à la lie de l'ignorance qui avaient exercé depuis trois ans sans titre, c'est-à-dire, que pour avoir tourmenté, tué et mutilé impunément pendant trois ans, en contravention des lois, l'article XXIII de la loi du 19 ventôse an XI les autorise à continuer leur métier plus impunément encore : elle protège l'ignorance et la charlatanerie des empiriques, qu'il paraissait, d'après le discours du célèbre Fourcroy, que la loi avoit

en but de proscrire et d'empêcher, puisqu'il dit: « Qu'il fallait substituer aux anciens chirurgiens » et empiriques des campagnes, des hommes » assez éclairés pour ne pas compromettre sans » cesse la vie de leurs concitoyens. » Voyez ce que nous avons déja dit sur cet article dans le commencement de cet Ouvrage. Je passe à l'article XXIX.

ART. XXIX.

« Les officiers de santé ne pourront s'établir » que dans les départemens où ils auront été » examinés par le jury, après s'être fait enregistrer » comme il vient d'être prescrit; ils ne pour- » ront pratiquer les grandes opérations chirur- » gicales que sous la surveillance et l'inspection » d'un docteur, dans les lieux où celui-ci sera » établi; dans les cas d'accidens graves arrivés à » la suite d'une opération exécutée sans la sur- » veillance et inspection prescrites ci-dessus, il » y aura recours à indemnité contre l'officier » de santé qui s'en sera rendu coupable. »

RÉFLEXION.

Il résulte d'après l'article ci-dessus que les officiers de santé ne peuvent exercer l'art de guérir que dans toutes les communes des départemens où ils ont été reçus (ils obtiennent assez facilement la permission pour s'établir aussi dans les départemens voisins). Mais quoique le discours du célèbre Fourcroy les destinait particulièrement pour traiter les malades dans les campagnes,

et à ne traiter que les maladies légères, la loi n'oblige point les officiers de santé à devoir s'établir plutôt dans les campagnes que dans les villes, ou à devoir borner leur pratique au traitement de certaines maladies ; aussi exercent-ils l'art de guérir dans toute son étendue, dans les villes comme dans les hameaux et villages, avec les mêmes franchises et suretés que les docteurs ; excepté que dans les seuls endroits où il se trouve un docteur établi, le susdit article les mette dans le cas de pouvoir devenir responsables des accidens graves qui résulteraient d'une opération chirurgicale majeure, pratiquée par eux sans l'assistance du docteur du lieu ; mais cette responsabilité *accidentelle* ne doit point être considérée comme un frein quelconque, car il est extrêmement rare qu'un docteur, médecin-chirurgien ou homme de l'art quelconque, voudra pratiquer une opération chirurgicale majeure sans avoir fait déja préalablement plusieurs consultations sur le cas qui peut indiquer l'opération, et sans qu'il soit assisté au moment d'opérer par un ou deux et quelquefois par plusieurs confrères, préférant toujours les plus instruits et les plus renommés, afin de choisir les meilleurs procédés et méthodes dans l'opération, et surtout afin de mettre à couvert sa réputation contre la jalousie et la médisance. Si l'on a pu observer quelquefois le contraire de ceci, ce ne peut avoir été, pour ainsi dire, que dans très-peu d'endroits éloignés, où la distance, la présomption, la pauvreté ou

l'avarice auront empêché d'avoir tous les secours nécessaires à grands frais.

Rendre responsables les officiers de santé des accidens d'une opération mal-faite par eux, sans assistance d'un docteur, quand dans les lieux où ils résident il y en a un, tandis qu'ils paraissent déchargés de cette responsabilité (quel que soit l'évènement), dans les lieux où il ne réside point de docteur, me paraît très-injuste, ou du moins inconséquent, car s'ils possèdent les connaissances nécessaires dans un endroit, pourquoi ne les posséderaient-ils pas dans un autre; ou s'ils sont trop ineptes ici, seront-ils plus capables ailleurs? La vie de l'homme n'est-elle pas toujours également précieuse quel que soit l'endroit qu'il habite, quelle que soit la circonstance où il se trouve? Mais les officiers de santé étant généralement trop peu instruits, il conviendrait de les rendre responsables dans tous les endroits, et dans toutes les circonstances, non-seulement des accidens résultant des opérations majeures en chirurgie, mais aussi des mauvaises suites qui peuvent résulter d'un mauvais traitement en médecine. C'est ici le cas de le demander, pourquoi rendre les officiers de santé responsables pour les cures chirurgicales, et ne leur imposer aucune responsabilité pour l'administration des cures internes? pourquoi leur donner le pouvoir d'oser plutôt tuer par le poison, que d'estropier par le fer? L'homicide n'est-il pas plus criminel encore que la mutilation, ou doit-il être plus permis quand

il peut-être moins connu ? L'occasion de pouvoir nuire à l'humanité souffrante se présente bien plus souvent en médecine qu'en chirurgie, ou par les remèdes pharmaceutiques que par les procédés mécaniques; et il faut infiniment plus de connaissances, plus d'esprit pour le traitement des maladies internes, que pour les opérations chirurgicales. Il est donc inconséquent d'avoir accordé aux officiers de santé trop ou trop peu de pouvoir dans l'exercice de l'art de guérir, et il est encore plus inconséquent de dire qu'ils seraient destinés pour traiter les maladies légères et les peuples dans les campagnes, tandis que la loi elle-même ne défend point aux officiers de santé de traiter aussi les gens des villes, et toutes les maladies en général (j'entends celles de la médecine interne), quelques graves et quelques compliquées qu'elles puissent être : d'ailleurs, serait-il autrement, il est et il sera toujours difficile et même impossible de connaître quelles sont les maladies légères; de savoir qu'elles ne sont que légères, et quand elles cessent d'etre légères: car beaucoup de maladies légères en apparence sont ou cachent des maladies très-sérieuses, et dans lesquelles il faut plus de clairvoyance pour les distinguer et en prévenir les dangers, que dans les maladies plus graves en apparence, dont les signes diagnostics et les moyens curatifs sont connus. Il dépend presque toujours du premier traitement qu'une maladie ne devienne plus ou moins dangereuse selon qu'elle

a été bien ou mal connue et bien traitée dès le principe; de manière qu'on se trompe très-fort si l'on croit que les petites connaissances peuvent suffire pour traiter les petites maladies.

Les maladies réellement légères se guérissent ordinairement par les seuls soins de la prévoyante nature; aussi est-il très-rare qu'on réclame le ministère des médecins avant que les maux n'aient déja duré quelque tems, qu'ils n'aient fait quelque progrès, ou qu'ils ne soient plus ou moins graves et pressans. En général, on n'a que trop à se plaindre du peu de soins que la plupart de personnes mettent à demander des secours dans leurs maladies : car très-peu de personnes font assez attention à leur santé, ou du moins très-peu prennent des remèdes dans les petits maux. C'est donc une bien grande erreur d'avoir créé un trop grand nombre d'officiers de santé inutiles pour traiter les maladies légères; si l'on trouve quelques personnes qui courent aux remèdes à l'approche du moindre mal ou accident, ce sont ordinairement celles qui assez aisées peuvent payer les soins d'un docteur, à quelle distance et à quel prix que ce soit, pour se passer des officiers de santé.

On ne doit pas croire non plus que les officiers de santé puissent être d'une grande utilité pour soigner les malades dans les campagnes; car on y observe à-peu-près les mêmes, et respectivement autant de maladies que dans les villes, soit graves ou dangereuses, soit légères ou petites,

telles que des *appoplexies*, des *fluxions de poitrine*, *pleuresies*, *dysenteries*, *coliques*, *trousse-galantes*, *hydropisies de poitrine et de ventre*, des *hernies*, *fractures*, *plaies*, *ulcères*, *petites-véroles*, *rougeoles*, *scarlatines*, *miliaires* et toutes les *maladies épidémiques* par l'atmosphère; on y observe les *gouttes volantes*, *les fièvres*, surtout les *intermittentes* ect. etc., en général maladies très-graves, ou du moins plus que légères, et qui ne peuvent pas être traitées par des demi-connaissances.

Si la pureté de l'air, la simplicité de la nourriture, la fermeté du moral, l'absence des passions, l'éducation robuste du physique, et le petit nombre des habitans contribuent à la rareté de certaines maladies ou à une plus grande facilité de leur guérison dans les campagnes, en revanche les grands travaux, surtout sous l'ardeur du soleil, la vie rustique et l'influence de ce même air y produisent plus fréquemment d'autres maladies graves ou les rendent plus difficiles à guérir et plus dangereuses. Dans les villes, on voit plus de maladies *gastriques*, *bilieuses*, *fièvres adynamiques* ou *putrides*, *maladies hystériques*, *nerveuses*, *cachexies*, *hydropisies*, *ulcères*, etc. Dans les campagnes on observe respectivement plus de *fièvres inflammatoires catharrales*, *fluxions de poitrine*, *hémorragies*, *pleuresies*, *plaies*, *fractures*, *luxations* et *contusions*. En se servant du langage de *Bronw*, on peut dire que les maladies *sténiques* sont plus

fréquentes respectivement dans les campagnes, et les maladies *asthéniques* plus fréquentes dans les villes.

Réflexion générale

Sur les Officiers de santé.

S'il est vrai, comme on ne doit plus en douter, qu'une demi-connaissance en médecine est aussi dangereuse qu'une ignorance absolue, et que, pour traiter les plus petites maladies, soit en ville, soit à la campagne, dans tous les pays et chez toutes les nations, il faut de grandes et entières connaissances, comment pourra-t-on croire que les officiers de santé, dont le plus grand nombre ne possèdent pas des demi-connaissances, puissent être utiles pour exercer tout l'art de guérir dans un endroit quelconque, et surtout dans les campagnes où il faudrait même plus de connaissances réunies dans une tête, que partout ailleurs, n'y pouvant souvent, ou très-difficilement, avoir recours à l'un ou l'autre savant confrère pour s'assurer par ses conseils, dans des cas très-difficiles et pressans, ce qu'on trouve et qu'on peut toujours avoir dans les villes. Il est très-étonnant que de certains savans médecins aient jamais pû croire que la médecine (c'est-à-dire la médecine interne) puisse être susceptible d'une division graduée en grande et petite médecine, ou que de petites connaissances matérielles ou superficielles puissent jamais suffire pour traiter certaines maladies ou pour

soigner les malades dans certains endroits et dans certaines circonstances (*medicus est ex integro deficit ex singulo defectu*). Celui qui n'a point de suffisantes connaissances pour la médecine des villes ne les a pas pour celle des campagnes et ne pourra jamais (quel que soit l'endroit) exercer qu'un empirisme plus nuisible qu'utile à l'humanité.

L'idée de créer des petits-médecins pour les campagnes, c'est-à-dire des chirurgiens qui en même tems y exerceraient aussi la médecine et la pharmacie, proposée dans un Mémoire du célèbre *Tissot*, en l'an 1776, fait à l'invitation de l'illustre chambre de santé de Lausanne en Suisse, sur les moyens de secourir les peuples malades dans les campagnes, ne fut jamais adoptée dans ce pays, sans doute parce qu'on y a dû prévoir les inconvéniens et les dangers qui auraient dû résulter de cette fatale institution.

Tous ceux qui ont lu l'Essai pour perfectionner les études de la médecine par *Tissot*, de 1785, et son Mémoire sur les moyens de secourir les malades dans les campagnes, de 1776, qui fait suite annexée dudit Essai, doivent dire avec moi qu'il est très-difficile de concevoir comment un homme aussi clairvoyant que *Tissot*, ait pu donner dans des contrastes aussi évidens que les opinions diverses qu'il a avancées dans ces deux Ouvrages. Par son Mémoire il avait proposé de rendre capables endéans les deux ans les jeunes gens sans études préliminaires et avec un esprit

brut, à pouvoir exercer la médecine, la chirurgie et la pharmacie dans les campagnes, ou les rendre en très-peu de tems et avec très-peu de connaissances, assez instruits pour être dans les campagnes, à-la-fois médecin, chirurgien et pharmacien.

Par son Essai de 1785, il prouve que les personnes qui n'ont point fait de grandes études préliminaires ou qui ne se sont point vouées à l'étude des lettres depuis leur tendre jeunesse, n'ont qu'un esprit brut qui n'est jamais propre à acquérir aucune connaissance parfaite et distincte. Il veut qu'on exige des élèves en médecine, avant de les admettre à l'étude de l'art de guérir, la connaissance du latin, parce qu'il la regarde comme la seule preuve des études préliminaires sans lesquelles il prouve qu'il est impossible d'acquérir aucune connaissance exacte en médecine. Il veut encore que les étudians en médecine connaissent la logique, les mathématiques, la physique, la chimie, l'histoire naturelle; en un mot, toutes les parties de la philosophie et des belles-lettres. Il dit, que ceux même qui sont assez instruits par des études préliminaires dans les sciences auxiliaires de la médecine, ont encore besoin de plusieurs années pour étudier avec succès les parties proprement dites de l'art de guérir; il se plaint qu'on est trop facile dans les réceptions des médecins; que par-là les rues se trouvent semées de docteurs titulaires, et que les malades trouvent à peine un

bon médecin ; il conclut de-là avec vérité et raison, qu'on ne peut être assez sévère sur les études et sur les épreuves de ceux qui aspirent au grade de guérisseur; c'est pourquoi il propose d'obliger les jeunes gens d'une ville, où se trouve une école de médecine, et qui veulent devenir médecins, à devoir étudier l'art de guérir et obtenir leur grade dans une autre université, afin d'éviter par-là que l'intrigue ou la partialité ne procure à l'ignorant trop facilement un droit pour homicider, tourmenter ou exposer aux plus grands dangers tous ceux qui s'adressent à lui pour obtenir les secours de la médecine. Donc qu'on doit être étonné que *Tissot* ait voulu rendre public son Mémoire de 1776 avec son Essai de 1785, qui contiennent des opinions si opposées sur la proposition contradictoire du même objet, c'est-à-dire, que d'un côté il dit que le pouvoir d'exercer la medecine donné à des gens non-instruits n'est à la lettre que le *jus taillandi coupandi tuandi impunè* de Molière, et de l'autre côté il propose de donner ce pouvoir aux gens *certainement* non-instruits pour exercer la médecine, la chirurgie et la pharmacie dans les campagnes. Etrange contradiction! à moins qu'il n'aurait prouvé que toutes les maladies dans les campagnes diffèrent tellement des maladies dans les villes qu'elles y sont très-légères, jamais dangereuses, toujours très-faciles à connaître et plus faciles encore à traiter, ou que la vie des campagnards serait moins précieuse que celle des

habitans des villes, et que d'après cela il importerait peu de la conserver ou de la faire perdre impunément, idée criminelle dont certainement on ne peut point soupçonner coupable l'illustre *Tissot*, qui par tous ses écrits a donné autant de marques d'intérêt pour le bien de l'humanité en général, que des preuves d'un très-grand savoir en particulier. On peut seulement lui reprocher qu'il n'avait pas assez réfléchi quand il a dit que les maladies graves sont très-rares dans les campagnes, que leur traitement n'exige que des connaissances ordinaires et usuelles, et qu'elles cèdent le plus souvent par les soins de la nature, quand seulement on sait éviter tout ce qui peut la contrarier; mais pour éviter ce qui peut contrarier les soins de la nature, il faut également connaître tout ce qui peut lui être utile, et pour tout ceci, il faut de grandissimes connaissances. Nous avons dit, et tout médecin doit savoir, que si quelques maladies graves sont respectivement plus rares dans les campagnes, ou qu'elles se guérissent plus facilement, qu'en revanche quelques autres y sont aussi respectivement plus fréquentes et plus violentes. Il paraît que tous les avantages de la nature entière sont partout contre-balancés par autant de désavantages. Les maladies dans les campagnes et dans les villes demandent un traitement aussi méthodique, des connaissances aussi profondes et universelles dans l'un que dans l'autre endroit. La vie des gens champêtres est aussi précieuse que celle des

hommes des cités. C'est des campagnards que dépend la richesse et la plus grande force d'une nation, pourquoi ne participeraient-ils pas également aux avantages et aux bienfaits de la société, et pourquoi ne les mettrait-on pas à l'abri contre le danger des ignorans médecins, ou pourquoi voudra-t-on désigner les demi-savans pour exercer à-la-fois les trois grandes branches de l'art de guérir dans les campagnes, où ils doivent agir d'après leur seul petit savoir, même dans les cas les plus graves, ne pouvant le plus souvent, sur-tout dans des cas pressans, obtenir l'assistance ou l'éclaircissement nécessaire d'un guérisseur plus clairvoyant, tandis que dans les villes les génies supérieurs, les médecins profondement et universellement instruits, ne pratiquant que la médecine interne, peuvent toujours dans des doutes, avoir recours aux lumières d'un ou de plusieurs savans confrères? Donc le célèbre *Tissot* n'a point assez réflechi quand il a fait son Mémoire sur les moyens de secourir efficacement le peuple malade dans les campagnes, et il a eu très-grand tort de proposer de créer des praticiens universels pour les campagnes, qui n'auraient que de connaissances superficielles et usuelles de l'art de guérir; et, qui seraient infiniment, et bien infiniment moins instruits que les médecins qui ne pratiqueraient qu'une seule branche de l'art de guérir dans les villes ou ailleurs.

Si le savant *Tissot* a le premier donné dans l'erreur de faire naître l'idée et le projet d'in-

troduire dans la pratique de la médecine des guérisseurs à demi-instruits, si on peut lui reprocher de ne pas avoir réfléchi sur le danger et l'inconvénient de sa proposition, si on peut lui dire, qu'il est à cet égard en contradiction avec les opinions qu'il a énoncées dans son Essai de 1785, de même doit-on oser dire aussi que le savant *Fourcroy*, à juste titre aussi célèbre que le fut jamais *Tissot*, n'a point assez réfléchi quand il a tant parlé en faveur de l'institution nouvelle des officiers de santé et du mode de cette institution; on peut lui reprocher que cette nouvelle institution, adoptée sous ses auspices, contribue considérablement au désordre actuel en médecine. Croyant l'avoir assez démontré par tout ce qui précède, nous terminerons la discussion à cet égard, en faisant des vœux que l'autorité daigne vouloir s'empresser à remédier au mal occasionné par l'institution des officiers de santé, ou par le mode de cette institution. On pourra y remédier de deux manieres: 1.° ou cesser de recevoir de nouveaux officiers de santé, en rappelant ceux reçus par les jurys à de nouvelles épreuves, assez étendues et assez sévères pour accorder le titre de médecin ou de chirurgien, à ceux qui en sont dignes; et renvoyer à l'étude ou du moins interdire la pratique de la médecine, de la grande chirurgie et des accouchemens, à ceux qui ne sont point assez instruits, 2.° ou rendre les officiers de santé tellement subordonnés aux médecins, qu'ils ne puissent pratiquer que sous leur

direction et surveillance immédiate, conformément à l'idée du docteur *Hufeland*, proposée pour utiliser les empiriques dans certains cantons d'Angleterre; de cette manière on pourrait rendre la pratique des officiers de santé plus utile, ou du moins on la rendrait moins dangereuse et moins nuisible.

De la nullité ou défectuosité de la police médecinale, telle qu'elle est établie par le décret du 19 *ventôse an XI, comme nuisible au bon ordre de la médecine-pratique.*

Depuis les disputes pour la prééminence entre les médecins et les chirurgiens en France, l'insubordination s'y est de jour en jour plus manifestée. Dans la Belgique, malgré l'écrit de *Brambilla* et de ses sectateurs, les chirurgiens furent subordonnés aux médecins, et la police médecinale, bien qu'elle était trop négligée dans les campagnes et endroits éloignés, fut cependant assez bien exercée dans les villes et leurs dépendances, par des collèges de médecine: mais la révolution ayant amené des changemens dans le gouvernement de ce pays, et y ayant aboli toutes les institutions, bientôt le désordre s'est aussi introduit dans l'exercice de la médecine; et depuis la réunion de la Belgique à la France, les chirurgiens ont commencé à ne plus vouloir se soumettre aux médecins, et à vouloir exercer toute la médecine.

Un gouvernement réparateur ayant succédé aux autorités révolutionnaires, s'était empressé

à vouloir rétablir les institutions utiles et avait porté ses regards paternels vers l'exercice de l'art de guérir; mais comme aux grands maux il faut de grands remèdes, nous osons croire que le titre VI de la loi du 19 ventôse an XI, ne peut pas suffire pour rétablir la police et la subordination dans l'exercice de cet art; car les articles du titre VI, ni aucun autre article de la loi du 19 ventôe an XI, sur la médecine, n'établissent des peines déterminées, ni contre les anciens chirurgiens qui, sans diplôme de médecin, pratiquent la médecine interne, ni contre les officiers de santé, qui traitent toutes sortes de maladies; et sans déterminer, pour les uns et pour les autres de ces anciens et nouveaux guérisseurs, des limites pour borner leur pratique, comment saurait-on à leur égard exercer quelque police? La loi ne faisant presque point de différence (surtout pour la pratique) entre médecin, chirurgien, docteur et officier de santé, comment saura-t-on distinguer que c'est le grade de docteur, ou que c'est celui d'officier de santé qu'on aura usurpé? De plus, comme les délits en médecine ne peuvent être dénoncés, d'après l'article XXXVI, du titre VI, qu'aux tribunaux de police correctionnelle, à la diligence des procureurs impériaux, qui est celui qui voudra en être le dénonciateur? Les médecins, qui mieux peuvent connaître les délits, ou la consequence d'un délit en médecine, ne les dénonceront pas, crainte de faire

prendre leurs dénonciations pour des jalousies d'état, ou produites par des haines personnelles, ou crainte de devoir faire trop de démarches, trop de frais, ou perdre trop de tems pour les prouver. On voit très-peu de dénonciations contre les usurpateurs et violateurs des lois de la médecine; cependant les usurpations et les infractions en cet art n'ont jamais été aussi fréquentes qu'aujourd'hui. Tout le monde est médecin, chirurgien ou pharmacien, ou en exerce toutes les parties à-la-fois; il n'y a presque plus de guérisseur qui ne se dit inventeur d'un prétendu secret; pas de boutique, pas d'endroit renommé, où il ne se trouve des dépôts de remèdes merveilleux; pas de rue dans les villes où il ne se trouve plusieurs affiches ou annonces de certains remèdes universels ou spécifiques: on n'attache aucune infamie au charlatanisme, qui n'a jamais été plus commun, plus public et plus toléré. Les contraventions en médecine sont aussi vulgaires aujourd'hui, qu'on croirait presque, qu'on ne veut point, ou qu'on ne peut point les empêcher. Les autorités même, ou du moins les hommes en places, favorisent souvent les abus; car ils nomment des officiers de santé aux premières places dans les établissemens publics; ils tolèrent que les anciens chirurgiens exercent la médecine interne; ils les nomment aux places de médecins dans les hospices, pour les prisons et pour traiter les peuples malades dans les campagnes; ils tolèrent

que les pharmacies des hôpitaux et des établissemens publics, soient desservies par des officiers de santé, par des apprentifs ou par des femmes; que ces pharmacies ainsi administrées et sans payer de patentes, vendent des drogues simples et composées à toute personne qui se présente, soit avec ou sans ordonnance d'un homme de l'art, au grand préjudice des apothicaires établis.

L'intrigue et la protection disposant des places en médecine, les talens restent sans récompenses; il n'y a plus aucune émulation en médecine, et la jalousie régnant entre tous les guérisseurs, l'art de guérir n'est plus qu'une spéculation avide, un vil commerce d'intérêt et d'ambition. Le rétablissement d'une police assez sévère et active pour l'exercice de l'art de guérir, pourra seule faire cesser ces abus dangereux, vrai fléau pour l'humanité. A cet effet, je crois qu'il serait très-utile de rétablir des chambres de discipline ou des collèges de médecine, composés de médecins et d'hommes de l'art, autant renommés par leur probité que par leurs talens, et dont le plus grand nombre de membres seraient toujours des médecins ou des docteurs en médecine; les autres pouvant être des chirurgiens et des pharmaciens. Mais pour que cette police soit en vigueur dans les bourgs, villages et hameaux éloignés, aussi bien que dans les grandes villes, il faut au moins une chambre de discipline, ou collège de médecine par arrondissement communal; il faut que ces collèges

soient chargés sur leur responsabilité, de veiller sur l'exercice de l'art de guérir, de dénoncer et punir les abus et les usurpations en médecine; et afin d'empêcher que l'intrigue et la protection ne disposent des places lucratives et honorables en faveur des ignorans, il serait bon que ces collèges auraient seuls le droit de proposer des sujets pour toutes les places et fonctions publiques de l'art de guérir.

Pour prévenir qu'on n'obtienne plus trop facilement le titre de médecin, ou de docteur en médecine, il serait nécessaire que les collèges de médecine auraient le droit de réviser les titres de ceux qui se présenteraient pour pratiquer dans leurs arrondissemens, et de les obliger à soutenir en français et en latin, un acte ou thèse assez importante, pour prouver qu'ils ont fait assez d'études préliminaires; qu'ils connaissent l'art de guérir dans toute son étendue, et qu'ils ont acquis le titre de médecin à juste droit. Il faudrait, qu'aucun médecin n'eut le pouvoir légitime de pratiquer dans un arrondissement ou commune quelconque, avant d'être agrégé au collège de l'arrondissement par la formalité que nous venons de proposer, et en conséquence, que tout médecin, légalement reconnu, eut le droit de demander aux maires des communes main-forte pour arrêter toute personne qui exercerait l'art de guérir sans avoir rempli toutes les formalités des lois, toute personne qui débiterait des affiches, des remedes

merveilleux ou secrets, ou les tiendrait chez elle en dépôt sans autorisation spéciale du collège de médecine de l'arrondissement, ainsi que ceux qui sans titre administreraient des drogues ou autres remèdes sans permission ou sans ordre spécial d'un médecin présent de l'arrondissement.

Il serait encore très-avantageux, conformément à l'idée de la pétition de messieurs les pharmaciens de Paris, adressée à son exeellence le ministre de l'intérieur, en l'an 1811, qu'on fixât à un certain nombre, déterminé selon la population dans chaque arrondissement ou dans chaque commune, les médecins, les chirurgiens et les pharmaciens.

Pour procurer les vrais et utiles secours de l'art de guérir aux habitans des endroits champêtres et éloignés, il conviendrait d'attacher une certaine indemnité, un certain revenu annuel aux places des médecins de campagnes. Et s'il arrivait qu'il y en eût un nombre suffisant partout, il faudrait que le concours et l'âge de réception, donnassent seuls la préférence d'entrer les premiers en droit de pratiquer.

Si l'on établit une telle police et de telles mesures avec toutes celles que nous avons proposées dans différens endroits de cet ouvrage, nous osons croire que bientôt cessera tout le désordre en médecine; et tout en récompensant les talens, qu'on exciterait l'émulation des médecins, qu'on rendrait à l'art de guérir toute la

solennité que cette institution est en droit de réclamer, que la médecine ferait de grands progrès, et marcherait à grands pas vers sa plus haute perfection.

TABLEAU

Des moyens pour faire cesser le désordre dans l'exercice de la médecine, etc.

1.° Créer un nombre suffisant de facultés de médecine, et les établir à distance proportionnée dans l'empire, pour conférer à elles seules le droit exclusif d'enseigner et de recevoir tous les hommes pour exercer la médecine interne.

2.° Obliger les médecins à étudier dans les facultés pendant un tems assez long pour pouvoir acquérir les connaissances de toutes les parties de l'art de guérir, et exiger dans leurs examens qu'ils connaissent très-exactement tout ce qui est nécessaire pour l'exercice de la médecine, de la chirurgie et de la pharmacie, afin qu'ils soient à même de pouvoir pratiquer ces trois différentes branches de l'art, ou du moins ordonner et surveiller les opérations des chirurgiens et des pharmaciens.

3.° Supprimer l'institution des officiers de santé et changer leurs écoles en cours de chirurgie et accouchement, pour l'instruction des chirurgiens et des sages-femmes, et dans lesquels cours on ne devrait enseigner que tout ce qui est nécessaire aux procédés et manœuvres de la chirurgie et des accouchemens.

4.° Créer deux classes de chirurgiens, savoir: de grands-chirurgiens, ou maîtres en chirurgie, et de petits-chirurgiens, ou aides en chirurgie, d'après leurs épreuves respectives.

5.° Subordonner les chirurgiens aux médecins, dans la pratique de l'art de guérir.

6.° Rétablir la langue latine pour l'enseignement, pour les examens des médecins et pour les ouvrages thérapeutico-pharmaceutiques de la médecine.

7.° Etre très-sévère dans les facultés sur les études préliminaires, sur-tout sur la connaissance de la langue latine; y être très-scrupuleux sur les examens et les réceptions, et à cet effet rendre responsables les professeurs sous peine de destitution honteuse outre de fortes amendes, pour les réceptions faites trop légèrement.

8.° Etablir des collèges de médecine ou chambres de discipline dans les arrondissemens communaux pour tenir la police dans l'exercice de l'art de guérir, pour surveiller la salubrité publique, pour proposer aux places de médecins, et pour faire subir des examens révisoires à ceux reçus dans les facultés qui desireraient s'établir dans ces arrondissemens pour y pratiquer la médecine.

9.° Diminuer le trop grand nombre des officines de pharmacies; subordonner les pharmaciens aux médecins, et empêcher qu'ils ne pratiquent la médecine ou la chirurgie.

10.° Fixer le nombre des médecins, des chi-

rurgiens et des pharmaciens dans chaque arrondissement cantonnal, dans chaque ville et dans chaque commune, proportionnellement d'après le nombre de la population des habitans et selon la distance des communes, en attachant une indemnité aux places des médecins et des chirurgiens dans les campagnes.

11.° Charger les principaux médecins et pharmaciens-chimistes de se concerter pour rédiger un livre de pharmacie universelle de l'empire, d'après lequel tous les pharmaciens devraient être tenus de se conformer pour les différens composés officinaux, magistraux etc.

12.° Etablir dans chaque arrondissement, aux frais et pour le compte du gouvernement, un hôtel pour faire certaines drogues composées que les apothicaires ne feraient point eux-mêmes chez eux, par défaut de place assez spacieuse, par rapport aux trop grands frais ou par rapport aux dangers pour leurs voisins. Dans ces mêmes hôtels on pourrait établir, et aussi au compte du gouvernement, des dépôts de drogues simples étrangères, et nationales des cantons voisins, faire défense sévère de débiter en gros ou en détail quelques-unes des drogues ci-dessus, ailleurs que dans ces dépôts, afin que venant de la même source, elles soient toujours autant que possible de la meilleure qualité et du même prix chez tous les différens apothicaires. D'après cette mesure, il serait nécessaire de supprimer toutes les boutiques des droguistes, qui d'ailleurs,

comme nous avons dit, faisant en même tems les fonctions d'apothicaires, nuisent et font un préjudice considérable aux pharmaciens reçus.

13.° Défendre bien strictement que les pharmacies des hospices, des couvens et des hôpitaux, ne débitent au public, et ordonner qu'elles soient dirigées par des pharmaciens reçus.

14.° Donner un tarif pour les honoraires des médecins, des chirurgiens et pour les prix des drogues des pharmaciens, et lequel tarif pour les médecins et les chirurgiens devrait varier selon le nombre des visites ou avis, selon la distance à parcourir et le tems vaqué de nuit ou de jour, selon la durée et la gravité de la maladie, selon que cette maladie serait ou ne serait point contagieuse et surtout selon les fortunes respectives des malades.

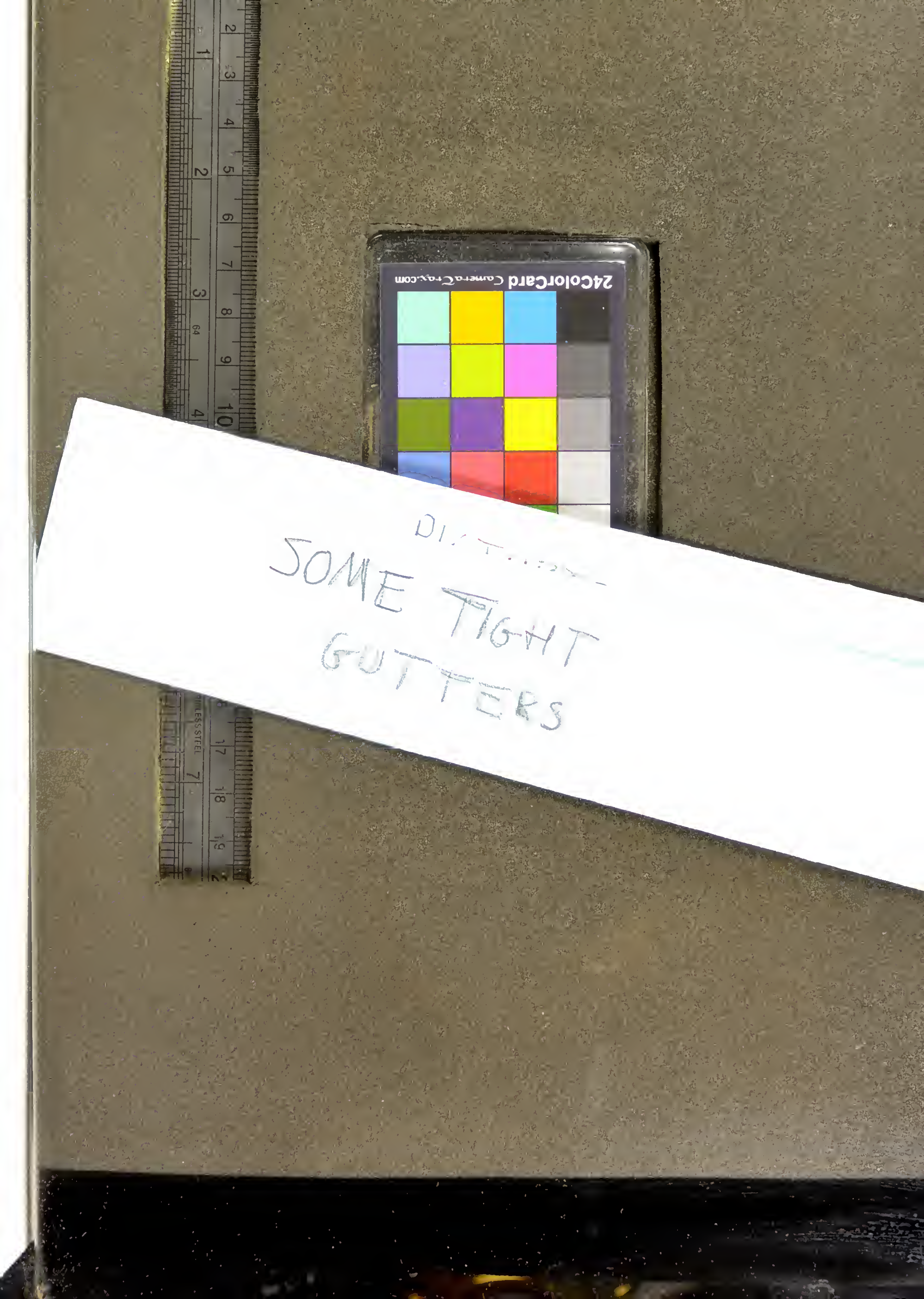
15.° Supprimer le droit de patente mercantile pour les médecins, chirurgiens et pharmaciens, en y substituant (si l'on juge necessaire de les soumettre à quelque droit) un cautionnement à payer au moment de s'établir; mais lequel cautionnement ne pourrait cependant pas être trop grand, parce que les praticiens de l'art de guérir étant presque tous des enfans du tiers-état, beaucoup en sont peu fortunés au moment de commencer, d'autant plus qu'ils ont le plus souvent dépensé la plus grande partie de leur patrimoine pour parvenir aussi loin.

FIN.

TABLE

De la Matière de chaque Chapitre.

Fin de la Table.


24ColorCard CameraTrax.com
SOME TIGHT
GUTTERS